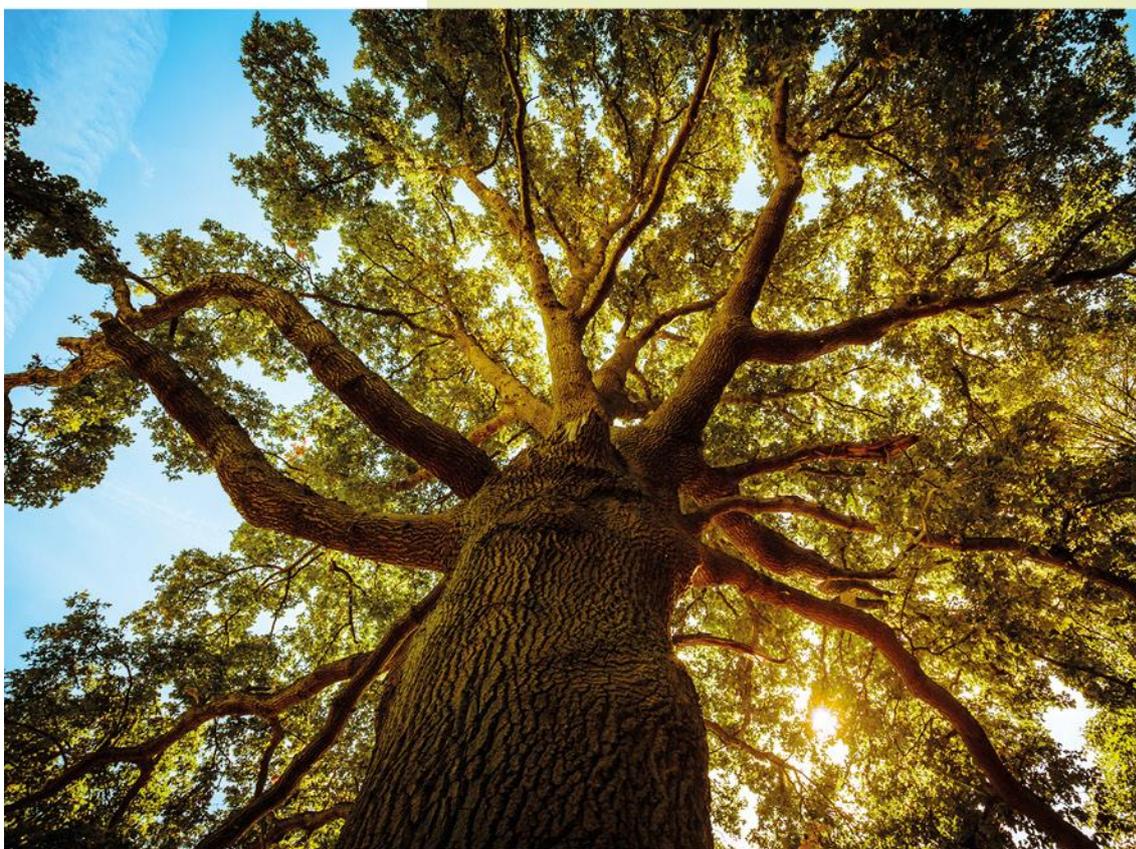


ALLIANZ IARD

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2020



Avec vous de A à Z



Conformément aux Articles 51 à 56 et 256 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPA-BoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, également Solvency and Financial Condition Report - SFCR) s'applique à Allianz IARD. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2021.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2020. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport.

Table des matières

Synthèse			
A. Activité et résultats			
A.1. Activité	7	C.4. Risque de liquidité	40
A.2. Résultat de souscription	10	C.5. Risque opérationnel	41
A.3. Résultat des investissements	12	C.6. Autres risques importants	43
A.4. Résultat des autres activités	13	C.7. Autres informations	44
A.5. Autres informations	13		
B. Système de gouvernance		D. Valorisation à des fins de solvabilité	
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15	D.1. Actifs	46
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	23	D.2. Provisions techniques	52
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	24	D.3. Autres passifs	57
B.4. Système de contrôle interne	27	D.4. Méthodes de valorisation alternatives	59
B.5. Fonction d'Audit Interne	30	D.5. Autres informations	60
B.6. Fonction Actuarielle	30	E. Gestion du capital	
B.7. Sous-traitance	31	E.1. Fonds propres	62
B.8. Autres informations	31	E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	67
C. Profil de risque		E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	68
C.1. Risque de souscription	33	E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé	68
C.2. Risque de marché	35	E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	72
C.3. Risque de crédit	38	E.6. Autres informations	72
		Annexes	

A. ACTIVITE ET RESULTATS

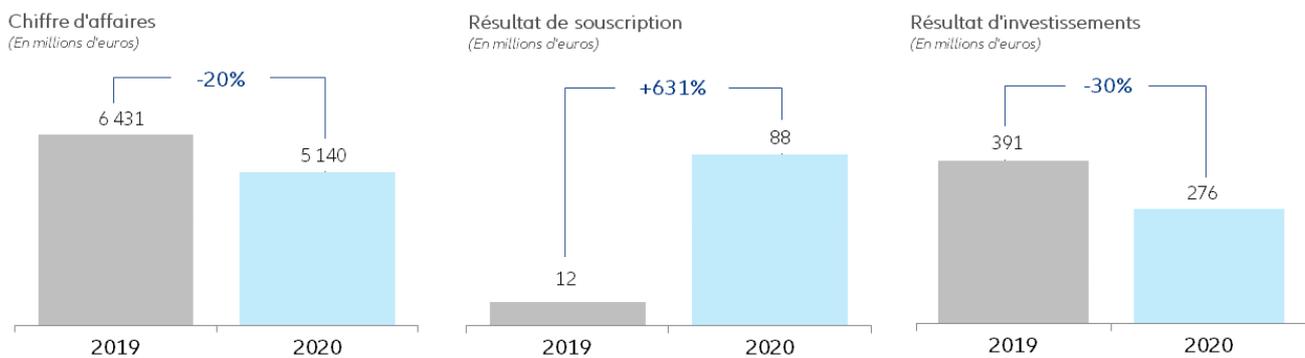
Allianz IARD est une filiale d'Allianz France, appartenant au Groupe Allianz, spécialisée dans les produits d'assurance Non-Vie et Santé. Elle exerce ses activités principalement en France.

En 2020, le chiffre d'affaires d'Allianz IARD s'élève à 5 140 053 milliers d'euros, soit une baisse de 20% par rapport à 2019. Cette décroissance est principalement due au non-renouvellement du traité de réassurance entre Allianz Vie et Allianz IARD.

Le résultat de souscription s'élève à 87 667 milliers d'euros contre 11 617 milliers d'euros en 2019. Cette hausse est principalement due à la baisse de la sinistralité essentiellement sur les fréquences et les événements naturels.

Le résultat d'investissement s'établit à 275 600 milliers d'euros contre 390 724 milliers d'euros en 2019, soit une baisse de 30% s'expliquant essentiellement par la baisse des rendements obligataires liée à la baisse des taux de réinvestissements, et un moindre niveau de plus-values réalisées en 2020 comparativement à 2019.

En outre, en 2020, Allianz IARD a réalisé une fusion-absorption de sa filiale Calypso, spécialisée dans la vente en direct de produits d'assurance destinés aux particuliers, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.



B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Allianz IARD s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficace et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Non-Vie et Santé.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois (3) lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre (4) Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la réglementation Solvabilité II. Ce dispositif garantit une gestion efficace des risques au sein d'Allianz IARD dans le respect des principes de gouvernance partagés.

Au titre de l'exercice 2020, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

Modèle Interne

Allianz IARD évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et son risque opérationnel conformément au Modèle Interne d'Allianz; celui-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque est une composante importante du dispositif de gestion des risques. Cette section décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation.

Allianz IARD est exposée à des risques quantifiables, tels que les risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnel et des risques non quantifiables, tels que les

risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

Le principal risque auquel Allianz IARD est exposée est le risque de souscription, qui représente près de 44% du *Risk Capital* non diversifié en 2020.

Au 31 décembre 2020, le SCR d'Allianz IARD s'établit à 1 822 249 milliers d'euros contre 1 821 666 milliers d'euros en 2019.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement selon une approche économique cohérente avec les données de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- les actifs incorporels valorisés à zéro sous Solvabilité II, sauf à démontrer qu'ils puissent être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

Actifs	17 085 559
Placements	13 008 079
Prêts	503 995
Autres actifs	3 573 484
Passifs	13 795 365
Provisions techniques brutes	10 692 736
<i>Meilleure estimation</i>	<i>10 282 351</i>
<i>Marge de risque</i>	<i>410 385</i>
Autres passifs	3 102 628
Excédent d'actif sur passif	3 290 194

E. GESTION DU CAPITAL

La Politique de Gestion du Capital d'Allianz IARD s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'assoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un événement exceptionnel.

Au 31 décembre 2020, Allianz IARD affiche des fonds propres de qualité, puisqu'exclusivement composés de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Les fonds propres économiques d'Allianz IARD ont augmenté de 46 millions d'euros entre décembre 2019 et décembre 2020. Les éléments de marge de la période (marges générées sur l'année et marges futures) ont eu des impacts positifs partiellement compensés par l'impact du versement de dividende et l'évolution des marchés.

Au cours de l'exercice 2020, Allianz IARD a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

En milliers d'euros	2020	2019	Variation
Fonds propres éligibles (1)	3 040 194	2 994 510	45 683
SCR (2)	1 822 249	1 821 666	584
MCR (3)	820 012	819 750	263
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)	167%	164%	2 pts.
Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)	371%	365%	5 pts.

ACTIVITE ET RESULTATS

A

A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

Allianz IARD est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'Autorité est située au :

4 Place de Budapest - CS 92459
75 436 Paris Cedex 09.

Le Commissaire aux Comptes titulaire d'Allianz IARD est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine, nommée le 22 juin 2018, pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2023.

Le capital d'Allianz IARD est entièrement libéré. Au 31 décembre 2020, il s'élève à 991 967 200 euros et se compose de 6 526 100 actions. La répartition du capital et des droits de vote est décrite dans le tableau suivant :

Actionnaires	2020			2019		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz France <i>1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex</i>	6 525 885	99,99%	99,99%	6 525 633	99,99%	99,99%
Allianz Holding France <i>1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex</i>	200	0,00%	0,00%	200	0,00%	0,00%
Allianz Banque <i>1 cours Michelet – CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex</i>	1	0,00%	0,00%	1	0,00%	0,00%
Autres actionnaires minoritaires	14	0,00%	0,00%	266	0,00%	0,00%
Total	6 526 100	100,00%	100,00%	6 526 100	100,00%	100,00%

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2020

Allianz IARD est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, D-80802 Munich en Allemagne. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

Allianz IARD est consolidée par intégration globale au sein du Groupe Allianz.

Allianz IARD est détenue à hauteur de 99,99% par Allianz France et minoritairement par Allianz Holding France, Allianz Banque et des personnes physiques, comme illustré par l'organigramme simplifié présenté ci-dessous :

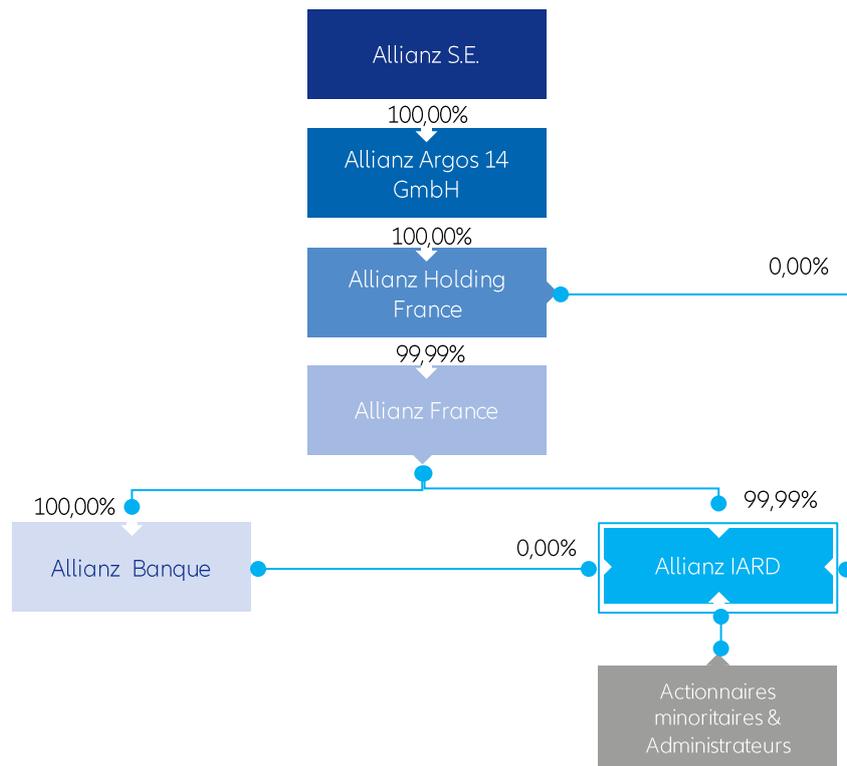


Figure 1 - Structure de l'actionariat au 31 décembre 2020

Allianz IARD est une entité d'assurance Non-Vie exerçant son activité principalement en France. Elle est habilitée à exercer en Libre Prestation de Services - LPS dans les vingt-sept (27) pays de l'Union Européenne et dispose d'un agrément pour la Principauté de Monaco, le Royaume-Uni, la Polynésie française, la Nouvelle Calédonie et Wallis & Futuna.

A titre principal, Allianz IARD exerce les opérations d'assurance Non-Vie dans les branches suivantes (i) Accidents ; (ii) Maladie ; (iii) Corps de véhicules terrestres ; (iv) Corps de véhicules ferroviaires ; (v) Corps de véhicules aériens ; (vi) Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ; (vii) Marchandises transportées ; (viii) Incendie et éléments naturels ; (ix) Autres dommages aux biens ; (x) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ; (xi) Responsabilité civile véhicules aériens ; (xii) Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux ; (xiii) Responsabilité civile générale ; (xiv) Assurance crédits ; (xv) Caution ; (xvi) Pertes pécuniaires diverses ; (xvii) Protection juridique ; et (xviii) Assistance.

La liste des filiales et participations (supérieures à 10%) détenues par Allianz IARD au 31 décembre 2020 est :

Quote-part du capital détenu en %	2020	2019
1 - Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la société)*		
EURL 20-22 Rue Le Peletier 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
ACAR SA 20, place de Seine, La Défense 92400 Courbevoie	100,00%	100,00%
Protexia France SA 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense cedex	100,00%	100,00%
SCI Tour Michelet 1, cours Michelet 92800 Puteaux	100,00%	100,00%
La Rurale SA Tour Neptune - Coeur défense, 20, place de seine, La Défense, 92400 Courbevoie	99,95%	100,00%
Calypso SA 1, cours Michelet 92076 Paris La Défense cedex	Fusion-absorption avec Allianz IARD le 30 octobre 2020 -	100,00%
2 - Participations - (10 à 50% du capital détenu par la société)*		
Madeleine Opera SAS 1, cours Michelet 92800 Puteaux	22,07%	22,07%
AREP VIII 161, Brompton Road, London	14,51%	14,51%
AREP V 161, Brompton Road, London	11,37%	11,37%

*Filiales et participations détenue dont la valeur brute excède 1% du capital d'Allianz IARD.

Tableau 2 - Détail des filiales et participations supérieures à 10%

Le 30 octobre 2020, Calypso a été absorbé par Allianz IARD au terme d'une opération de fusion-absorption. Le transfert du portefeuille de contrats d'assurance de Calypso vers Allianz IARD a été approuvé par l'ACPR (décision publiée au Journal Officiel le 30 octobre 2020).

Allianz IARD a une succursale au Royaume-Uni.

A.1.2. Changements notables et autres informations

a) Acquisitions et / ou désinvestissements

Allianz IARD a conduit en 2020 un projet de fusion-absorption de sa filiale Calypso, spécialisée dans la vente en direct de produits d'assurance destinés aux particuliers. Les équipes transférées à l'entité Allianz IARD ont été intégrées à la structure interne Mon Agence en Ligne créée en 2020.

b) Contexte sanitaire

L'actualité a été et continue d'être marquée par la crise sanitaire de la Covid-19, qualifiée le 11 mars 2020, de pandémie par l'Organisation Mondiale de la Santé. Face à la propagation du virus à l'échelle mondiale et à ses conséquences, la France, à l'instar des autorités gouvernementales de la plupart des pays, a pris des mesures exceptionnelles en matière sanitaire et économique. Force est de constater que la pandémie de Covid-19 a impacté et continue d'impacter la santé de la population, les vies personnelles et professionnelles de tous, les performances économiques et les marchés financiers. Alors que les mesures gouvernementales se succèdent, l'incertitude demeure concernant l'ampleur des dommages à moyen et plus long terme que cette pandémie cause aux économies tant au niveau local que mondial.

Dans le cadre de sa Politique de Gestion des Risques, Allianz France, dont fait partie Allianz IARD, s'était préparé à réagir à ce type de situation dans l'objectif de protéger ses employés, assurer la continuité de ses activités et garantir sa solidité financière, et protéger ainsi les intérêts de ses assurés. En outre et en réaction immédiate à cette crise, Allianz France s'est mobilisé aux côtés des acteurs économiques, sanitaires et financiers avec de nombreuses actions de soutien - principalement à destination des petites entreprises et des personnes les plus exposées au virus Covid-19.

Plus de détails sur les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sont fournis dans les sections concernées.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

Le chiffre d'affaires brut de réassurance Allianz IARD (Non-Vie et Santé) s'établit à 5 140 millions d'euros au 31 décembre 2020 dont 4 467 millions d'euros en Non-Vie et 673 millions d'euros en Santé.

Pour rappel, l'année 2020 a été impactée par la fusion-absorption de l'entité Calypso dans Allianz IARD avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. A titre indicatif, le chiffre d'affaires brut de réassurance de l'entité Calypso au 31 décembre 2019 était de 51,2 millions d'euros.

<i>En milliers d'Euros</i>	2020	2019	Variation
Responsabilité civile auto	710 638	708 831	1 807
Autres assurances auto	1 286 316	1 281 017	5 299
Automobile	1 996 955	1 989 848	7 106
Dommage	1 966 586	1 991 960	- 25 374
Responsabilité civile	503 685	524 605	- 20 920
Total Non Vie	4 467 226	4 506 413	- 39 188
Santé	824 883	821 056	3 827
Assurance avec participation	0	132	- 132
Santé réassurance	- 152 056	1 103 578	- 1 255 634
Total Santé	672 828	1 924 766	- 1 251 938
Chiffre d'affaires brut de réassurance*	5 140 053	6 431 179	- 1 291 126

*Données en normes françaises

Tableau 3 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises

Le chiffre d'affaires brut Allianz IARD Non-Vie s'élève à 4 467 millions d'euros au 31 décembre 2020, en décroissance de -0,9% sur un an, malgré une légère croissance sur les marchés automobiles.

Automobile : l'Automobile regroupe une activité sur le marché des particuliers et sur le marché des entreprises et concerne le dommage et la responsabilité civile. Le chiffre d'affaires Automobile 2020 s'établit à 1 997 millions d'euros, en augmentation de 0,4% sur un an. La croissance du chiffre d'affaires concerne aussi bien le réseau de distribution des agents que le courtage. Cette évolution résulte d'une forte croissance sur les groupements automobiles et d'un portefeuille en légère croissance sur les marchés des Particuliers.

Dommage : avec 1 967 millions d'euros de chiffres d'affaires en 2020. Le chiffre d'affaires est en diminution de -1,3% sur un an et résulte d'une évolution contrastée selon les marchés. Le marché des particuliers est en croissance porté par un portefeuille et une prime moyenne en hausse. L'évolution sur l'entreprise est moins favorable compte tenu d'une politique de souscription plus sélective.

Responsabilité civile générale : le chiffre d'affaires s'établit à 504 millions d'euros en diminution de -4,0% sur un an. Suite à la pandémie Covid-19, des travaux ont été effectués et ont conduit à revoir à la baisse les provisions de primes de la Construction afin d'anticiper les impacts du contexte économique actuel.

Au cours de l'année 2020, Allianz a activement participé à l'effort national en mettant en œuvre un plan d'aide commercial visant à permettre aux intermédiaires de la compagnie d'accompagner ses clients traversant cette période difficile.

Le chiffre d'affaires brut d'Allianz IARD Santé s'élève à 673 millions d'euros au 31 décembre 2020, en décroissance de 65% sur un an. Il comprend :

- 825 millions d'euros de chiffre d'affaires Santé-Prévoyance individuelle et collective en légère hausse de +0,5% ;
- 119 millions d'acceptations en réassurance ;
- -271 millions d'un traité de réassurance entre Allianz Vie et Allianz IARD lié au non-renouvellement de ce traité.

Santé-Prévoyance individuelle : le chiffre d'affaires est en légère hausse (+1,3%) à 651 millions d'euros grâce à la Santé individuelle, grâce au nouveau produit Allianz Santé commercialisé pour répondre au besoin du 100% santé.

Santé-Prévoyance collective : en baisse (-2,6%) à 174 millions d'euros, tirée par un impact négatif des développements de primes et sinistres sur exercices antérieurs.

A.2.2. Résultat de souscription

Le résultat de souscription total au 31 décembre 2020 s'élève à 88 millions d'euros. Il est présenté en net de réassurance, hors frais financiers. Les frais financiers sont en effet analysés avec les résultats financiers.

Depuis 2016, un traité de réassurance a été mis en place entre Allianz IARD (périmètre Non-Vie) et Allianz Ré. De 2016 à 2018, la quote-part s'élève à 20%, depuis 2019 elle s'élève à 30%.

	En milliers d'Euros		2020	2019	Variation
Responsabilité civile auto	-	95 196	-	99 082	3 886
Autres assurances auto		171 402		99 728	71 674
Automobile		76 206		646	75 560
Dommage		45 296		4 137	41 159
Responsabilité civile	-	4 248	-	7 398	3 150
Autres*	-	9 085	-	8 873	212
Total Non Vie		108 169		11 488	119 657
Santé		648		88 767	88 119
Assurance avec participation		57		2 704	2 647
Santé réassurance	-	16 302	-	58 963	42 661
Autres*	-	4 904	-	9 403	4 499
Total Santé		20 502		23 105	43 607
Résultat de souscription		87 667		11 617	76 050

Données en normes françaises

* Correspond aux autres frais.

Tableau 4 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises

Le résultat de souscription 2020 Allianz IARD Non-Vie s'établit à +108,2 millions d'euros.

Automobile (Dommages et Responsabilité civile) : le résultat de souscription s'établit à +76,2 millions d'euros en forte amélioration par rapport à l'exercice précédent. L'année 2020 bénéficie de la croissance de l'activité et d'une amélioration de la sinistralité grâce aux confinements liés à la pandémie Covid-19.

Dommage : le résultat de souscription s'établit à +45,3 millions d'euros, en forte amélioration par rapport à l'exercice précédent. L'année 2020 a été impactée par différents épisodes de grêle, d'inondations et de tempêtes (Ciara, Barbara et Bella) compensés par la bonne orientation des sinistres graves. Pour rappel, l'année 2019 avait été fortement impactée par différents épisodes de grêle, d'importantes inondations, du tremblement de terre du Teil et des tempêtes (Amélie, Elsa et Fabien).

Responsabilité civile générale : le résultat de souscription s'établit à -4,2 millions d'euros. Le résultat de ce marché est pénalisé par une activité atone, notamment en entreprises, et par une dégradation des résultats corporels sur des survenances anciennes.

Le résultat de souscription 2020 d'Allianz IARD Santé s'établit à -20,5 millions d'euros. Il est en diminution de -43,6 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, expliquée par une dégradation du solde de réassurance.

Activité par zone géographique : plus de 99,8% des primes d'Allianz IARD Non-Vie concernent la zone géographique France y compris Dom Tom. Le reste concerne la zone du Royaume Uni et hors Union Européenne (non significatif). L'activité Santé est réalisée à 100% dans la zone géographique France y compris Dom Tom.

A.3. Résultat des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Allianz IARD investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d'Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2020 comparativement à 2019 est représentée ci-dessous :

En milliers d'Euros	2020		2019		Variation	
	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Variation
Obligations	9 198 058	68%	9 115 664	68%	82 394	1%
Obligations d'Etat	3 200 217		2 904 217		296 000	
Obligations secteur privé	5 898 823		6 114 295		- 215 472	
Autres	99 018		97 152		1 865	
Actions	612 479	4%	578 625	4%	33 854	6%
Immobilier de placement	958 015	7%	974 913	7%	- 16 898	-2%
Autres Placements*	2 232 130	16%	2 050 531	15%	181 599	9%
Prêts et prêts hypothécaires	503 995	4%	492 099	4%	11 896	2%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	110 592	1%	132 550	1%	- 21 958	-17%
Total	13 615 269	100%	13 344 383	100%	270 886	

* Cette ligne comprend des participations à hauteur de 38% au 31 décembre 2020 et 46% au 31 décembre 2019. Elle intègre aussi les fonds d'investissement et la valeur des produits dérivés nets.

Tableau 5 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d'investissement a légèrement augmenté en 2020 comparativement à 2019. Cette variation est principalement liée, à l'appréciation de la poche obligataire liée à la baisse des taux, et à de nouveaux investissements sur des fonds dédiés (présentés dans la ligne « Autres Placements »).

b) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement s'élève à 275,6 millions d'euros en 2020 contre 390,7 millions d'euros en 2019, soit une baisse de 29,5%. Cette baisse s'explique essentiellement par un niveau moindre de plus-values réalisées sur 2020 comparativement à 2019. De plus, les revenus 2020 ont été impactés par une baisse des rendements obligataires.

A noter la fusion de Calypso dans Allianz IARD à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Au 31 décembre 2019, le résultat d'investissement de Calypso était de 335 milliers d'euros.

En milliers d'Euros	Instruments de taux			Actions et participations			Autres			Total		
	2020	2019	Variation	2020	2019	Variation	2020	2019	Variation	2020	2019	Variation
Revenus courants	204 539	263 431	- 58 892	58 958	45 107	13 850	30 994	37 584	- 6 590	294 490	346 123	- 51 632
Plus ou moins values réalisées	- 20 111	22 393	- 42 504	4 286	54 034	- 58 320	40 790	4 296	36 494	16 393	80 723	- 64 330
Dotations/Reprise de provision pour dépréciation durable	3 512	- 1 301	4 813	14 408	10 138	4 270	-	222	222	17 920	8 615	9 305
Effets de change, option de mise en valeur, produits de couverture										13 313	- 9 514	3 799
Frais des placements										- 39 890	- 35 223	- 4 667
Résultats des investissements	187 940	284 524	- 96 583	69 079	109 279	- 40 200	71 784	41 658	30 126	275 600	390 724	- 115 123

Tableau 6 - Résultat d'investissement en normes françaises

Suite à la fusion-absorption de Calypso dans Allianz IARD, un mali de fusion de 1,67 millions d'euros a été constaté.

c) Les dépenses

En 2020, les dépenses relatives aux frais de placement s'élevèrent à 39,9 millions d'euros contre 35,2 millions d'euros en 2019, hausse liée à une augmentation des frais immobiliers en 2020 (dont 2,8 millions d'euros d'annulation de loyers suite à la crise de la Covid-19). En effet, dans le cadre des engagements solidaires pris par la Fédération Française de l'Assurance, dont fait partie Allianz IARD, des annulations de loyers ont été effectuées afin de soutenir les commerces impactés par la fermeture des points de vente décidée par le Gouvernement dans le cadre des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Le Groupe Allianz a défini des règles strictes définissant le cadre des investissements effectués sous forme d'émissions de titrisations. Ces règles visent à s'assurer de la conformité des investissements et des processus avec les exigences de Solvabilité II sur ces instruments.

Les titrisations sont définies comme des investissements dans lesquels le risque de crédit provient d'une exposition ou d'un portefeuille d'expositions sous-jacentes « tranché » en différents rangs de subordination.

La titrisation désigne ainsi une opération ou un schéma selon lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions présente les deux (2) caractéristiques suivantes :

- les paiements dépendent de la performance de l'exposition ou du portefeuille sous-jacent ;
- et pour laquelle le niveau de subordination des tranches détermine la distribution des pertes pendant la durée de vie de la transaction.

Au 31 décembre 2020, l'encours s'élève à 99,8 millions d'euros et concerne un mandat spécifique dont la gestion est confiée à PIMCO.

A.4. Résultat des autres activités

Allianz IARD n'exerce pas d'activité autre que la souscription de contrats d'assurance Non-Vie, Santé et la gestion de ses placements.

Les autres éléments sont non significatifs.

Les contrats de location concernent principalement l'immobilier d'exploitation et représentent moins de 10 millions d'euros de charges annuelles (hors contrats de location pour les actifs de faible valeur et éléments ne relevant pas des contrats de location) sur l'exercice 2020.

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité d'Allianz IARD ont été reportées plus haut.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Allianz IARD accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Allianz IARD est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Allianz IARD s'appuie sur différents comités d'Allianz France et des comités dédiés assurant ainsi le bon fonctionnement de son organisation.

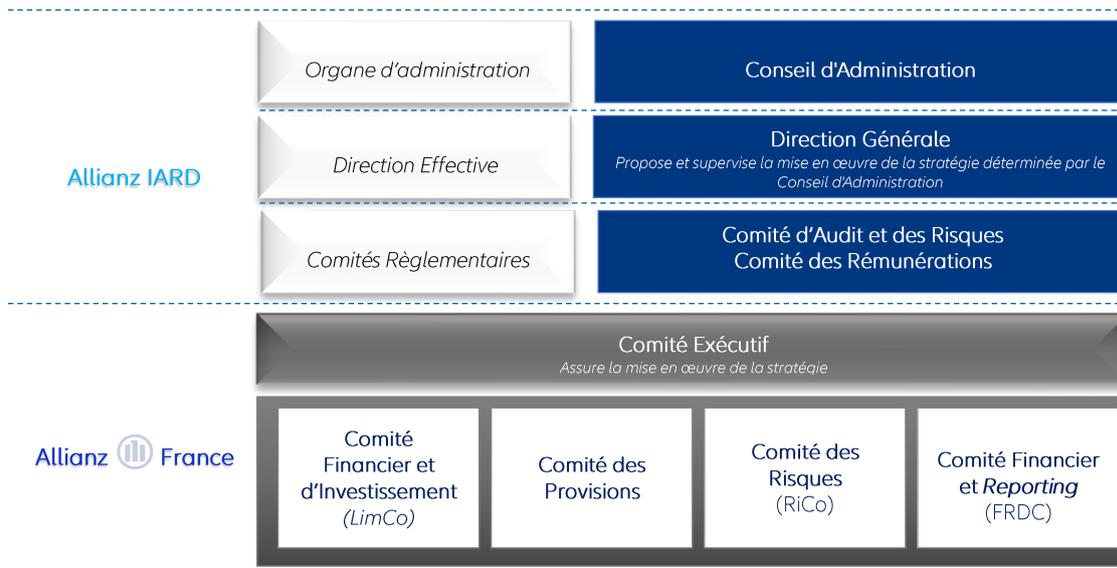


Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Jacques Richier. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité d'Allianz IARD et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille notamment à :

- approuver les orientations stratégiques de l'activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques et surveiller l'intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations. Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD est composé de quatre (4) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Jacques Richier Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
M. Alexandre du Garreau Nationalité française	Administrateur
Mme Anne-Sophie Grouchka Nationalité française	Administratrice
M. Rémi Saucié Nationalité française	Administrateur

Tableau 7 - Membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L.823-19 et L.823-20 du Code de Commerce et de l'Article L.511-46 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétences les sociétés d'assurance d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2020, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un (1) administrateur indépendant :

Nom	Fonction
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Philippe Demeulle	Administrateur représentant les salariés
M. Thomas Loesler	Administrateur

Tableau 8 - Membres du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité d'Audit et des Risques, le Directeur de l'Unité Finance et le Directeur de l'Unité Ressources et Performance Opérationnelle. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
 - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
 - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la Fonction d'Audit Interne ;
 - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les Commissaires aux Comptes ;
 - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
 - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés dans le périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les Commissaires aux Comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ;
- d'émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation ou au renouvellement. Cette recommandation est adressée au Conseil d'Administration, élaborée, conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement (UE) N° 537/2014 ;
- d'approuver les services fournis par les Commissaires aux Comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2020, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction
M. Jacques Richier	Président Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Ressources et Performance Opérationnelle
M. Thomas Loesler	Responsable Business Division Western & Southern Europe Allianz SE

Tableau 9 - Membres du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration d'Allianz IARD à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne tous les grands projets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

b) La Direction Générale

Le Président-Directeur Général d'Allianz IARD représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ses pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du conseil.

Au 31 décembre 2020, la direction effective d'Allianz IARD est assurée par le Président-Directeur Général, M. Jacques Richier, assisté de deux (2) Directeurs Généraux Délégués, M. Fabien Wathlé et M. Pascal Thébé.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie d'Allianz IARD. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président-Directeur Général d'Allianz France M. Jacques Richier qui est également Président-Directeur Général d'Allianz IARD. Au 31 décembre 2020, le Comité Exécutif se compose de neuf (9) membres :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président-Directeur Général d'Allianz France
M. Rémi Saucié	Directeur Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Ressources et Performance Opérationnelle
M. Pascal Thébé	Directeur Unité RSE, Stratégie, Data, Client et Communication
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Alexandre du Garreau	Directeur Unité Distribution
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Service Client

Nom	Fonction principale
M. Sylvain Coriat	Directeur Unité Assurance de Personnes
M. François Nédey	Directeur Unité Assurance de Biens et de Responsabilités

Tableau 10 - Membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale d'Allianz IARD dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France; notamment le Comité Financier et *Reporting* - FRDC, le Comité des Risques - RiCo, le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie) et le Comité Financier et d'Investissement - LimCo.

Les comités émanant du Comité Exécutif

Le Comité Financier et *Reporting* - FRDC assiste le Président-Directeur Général et le Directeur Financier pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe sur le périmètre d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie.

Le Comité des Risques - RiCo intervient sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance) ;
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique d'investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et *guidelines*) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activité ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* - TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de réaliser le *Risk Capital* par lignes de métier, par segment d'activité et par type de risque ;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité II en vigueur ;
- de calculer l'impact des *stress-tests* sur la solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA ;
- de valider les stratégies d'investissements (ALM) et la Politique de Participation aux bénéficiaires pour les compagnies d'assurances Vie ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le *Management* ;
- de travailler sur des évolutions, des développements et valider les changements éventuels du Modèle Interne.

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés à la Section B.1.1.e) *Les autres comités* auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le Comité des Provisions a pour objectif d'assister le Directeur Financier et les dirigeants effectifs d'Allianz IARD pour qu'ils puissent : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le Comité Financier et d'Investissement - LimCo joue un rôle important au niveau de : (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs ; (ii) le respect des limites de risque de placement ; et (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la Politique de Financement des sociétés notamment celles servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Ce comité est un organe consultatif contribuant notamment à assister le Conseil d'Administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Parmi les missions du Comité :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle des systèmes de gouvernance et de contrôle interne ;
- examiner au moins une fois (1) par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
 - d'évaluer sa pertinence (test d'adéquation) ;
 - d'évaluer son efficacité ;
 - d'émettre un rapport aux Conseils d'Administration ;
- accompagner les Conseils d'Administration des sociétés du périmètre au regard de leur responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein des sociétés du périmètre.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale d'Allianz France. Au 31 décembre 2020, le Comité se compose de huit (8) membres :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charretton	Secrétaire Générale - Présidente du Comité
M. Jacques Kerforne	Fonction clé de Vérification de la Conformité
Mme Tatiana Zeller	Fonction clé Audit Interne
M. Emeric de Souancé	Fonction clé de la Gestion des Risques
Mme Stéphanie Pelletier	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
M. Jean-Denis Malpelet	Directeur Résilience et Protection
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Interne

Tableau 11 - Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

e) Les autres comités (liste non exhaustive)

Le Comité des Risques Produits - RiCo Produits qui a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toute nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation, ...) des nouveaux/évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le Comité des Risques Investissements - RiCo Investissements qui a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le Comité des Risques Réassurance - RiCo Réassurance qui a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

Le Comité de Maîtrise des Risques Opérationnels - CMRO - Allianz France ORM Committee qui a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels dans le cadre de l'approche IRCS.

Le Comité des Risques des Prestations Externalisées - O-Rico dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le Comité de Pilotage Solvabilité II qui a pour objet de procéder à la supervision de la mise en œuvre et de la gouvernance de la Directive Solvabilité II pour les piliers I et II.

Le Model Approval Committee qui a pour objet de procéder à l'organisation et à la validation pour les composants du Modèle Interne des changements (Model Change), ou des évolutions (Model Update – Future Action Management – Jugements d'Experts).

Le Comité Fonds Propres a pour objet : (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de la société Allianz IARD ont été désignés au sein du Groupe Allianz France au sens de l'Article L.356-1 du Code des Assurances. L'exécution des missions relevant des Fonctions clés est réalisée au sein du même Groupe dans le cadre de la Convention de Groupement de Moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- **la Fonction de la Gestion des Risques** : qui est notamment en charge du Modèle Interne, de sa mise en œuvre, des Use-tests ainsi que du suivi documentaire, du partage de la documentation avec le Groupe Allianz ainsi que de l'analyse de la performance de ce modèle ;
- **la Fonction de Vérification de la Conformité** : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- **la Fonction Audit Interne** : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ;
- **la Fonction Actuarielle** : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles, des revues de souscription et des revues du programme de réassurance.

Allianz IARD a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles qui sont les Fonctions « Juridique » et « Comptabilité et Reporting ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration d'Allianz IARD, qui les entend au moins une (1) fois par an, et chaque fois qu'ils l'estiment nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2020

Le Conseil d'Administration

A effet du 10 novembre 2020, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD a coopté M. Rémi Saucé en qualité d'administrateur en remplacement de M. Franck Le Vallois, démissionnaire (à effet du 15 octobre 2020).

Lors de sa séance du 19 novembre 2020, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD a coopté M. Alexandre du Garreau en qualité d'administrateur en remplacement de Mme Clarisse Kopff, démissionnaire.

Ces cooptations ont été ratifiées par l'Assemblée Générale des actionnaires en décembre 2020.

Les Fonctions clés

Le 5 octobre 2020, M. Emeric de Souancé a été désigné en tant que responsable de la Fonction clé Gestion des Risques en remplacement de M. Rémi Saucié.

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

Une Politique de Rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein d'Allianz IARD et répond aux obligations issues de la Réglementation Solvabilité II en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs : (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme ; (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché ; et (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- **la partie fixe**, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composantes variables de rémunération dont ils peuvent bénéficier ;
- **la partie variable**, qui est composée d'une partie en numéraire (bonus annuel) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou équivalent et/ou tout autre instrument. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque d'Allianz IARD ou du Groupe, y compris les limites de risque.

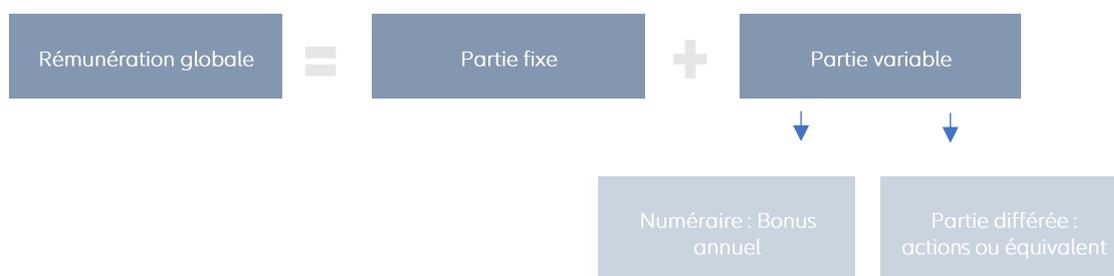


Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste occupé représente des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage de la rémunération variable sera importante par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

Les objectifs doivent comporter, lorsque cela est approprié, des indicateurs de performance RSE - Responsabilité Sociétale et Environnementale construits de façon à maîtriser les risques associés.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur :

- **la performance individuelle** qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et est revue chaque année. Elle tient compte des aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du *management*. La rémunération variable individuelle des titulaires de Fonctions clés est

indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables ; dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la Fonction de Contrôle et est conforme avec les obligations légales locales. En effet, les Politiques de Rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du Groupe ;

- **la performance d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD** qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres, à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de la rémunération variable en *cash* dont le montant est indexé sur la performance de l'action Allianz SE sur la durée de référence.

L'évaluation de chacun de ces deux (2) éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires de Fonctions clés et des preneurs de risques (*risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de quatre (4) ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs, et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux (2) régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies (Article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 3% du salaire brut pour l'employeur (1% régime de branche et 2% régime entreprise). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la Politique de Rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration d'Allianz IARD qui en supervise également la mise en œuvre.

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2020

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014. En 2020, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Allianz IARD assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*⁵ et des membres des Fonctions clés⁶. Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes candidatant à ces postes, que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- **les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif** : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Allianz IARD. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- **les autres *Seniors managers* (DG et DGD)** : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- **les membres des Fonctions clés** : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la Fonction clé Actuarielle, sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme ainsi que la capacité de donner des recommandations et avis sur la gestion des risques d'assurance.

Pour le responsable de la Fonction clé Audit Interne sont attendues : des compétences en méthodologie d'audit interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, et la capacité d'évaluer et donner des recommandations sur la pertinence et l'efficacité du système de gouvernance de l'entité concernée.

Le responsable de la Fonction clé Gestion des Risques doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la Fonction clé Vérification de la Conformité, une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme, afin d'être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité, et de gérer les risques de sanctions (légales ou réglementaires), de pertes financières importantes, ou de perte de réputation, est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France dont fait partie Allianz IARD a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et *ad-hoc* ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- **lors du recrutement** : avant la prise de fonction à travers :

⁵ Les *Seniors managers* sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) Les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et, (ii) les Directeurs Généraux (DG), et les Directeurs Généraux Délégués (DGD).

⁶ Membres des Fonctions clés : il s'agit de titulaires de Fonctions clé. Parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.

- l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
- l'examen du *Curriculum Vitae* ;
- plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
- un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- **lors des contrôles réguliers** : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et l'honorabilité de chaque personne, et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les *Talents Discussions* et *Talent Dialogues* pour les *Seniors managers* et les titulaires de Fonctions clés ;
- **lors des contrôles ad-hoc** : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou *ad-hoc* ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, Allianz France dont Allianz IARD fait partie a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité d'Allianz IARD dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture partagée des risques à travers des principes clairs de gouvernance ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence aux risques et des limites de tolérance aux risques ;
- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action en réduction, en évitement, ou en couverture d'un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité d'Allianz IARD à travers la détermination et la formalisation de la stratégie des risques.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- **identification des risques** : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de décisions de gestion adéquates sur des enjeux stratégiques tels que l'approbation de nouveaux produits et le choix d'allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, la prise en compte de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- **suivi des risques, pilotage et reporting** : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites déléguées) ;
- **stratégie et appétence aux risques** : la stratégie de risque définit l'appétence d'Allianz IARD pour le risque et encadre les prises de risques ;
- **communication et transparence** : enfin, la transparence et la fiabilité des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à l'expansion de la culture du risque au sein d'Allianz IARD.

Ce dispositif vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en déclinant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence aux risques et pose les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions trop fortes à certains risques ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition de l'appétence aux risques constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Allianz IARD a fait le choix d'utiliser un Modèle Interne pour évaluer ses risques quantitatifs afin de mieux refléter l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques - CRO - *Chief Risk Officer* qui exerce la Fonction de Gestion des Risques et porte la responsabilité ultime de la gestion des risques. Cette Direction est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Allianz IARD, qui est elle-même sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président-Directeur Général d'Allianz France.

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont Allianz IARD fait partie, et son positionnement en 2^{ème} ligne de défense (cf. Section B.4. *Système de contrôle interne*) sont décrits dans la Politique de Risque. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique de Risque et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en 1^{ère} ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur les responsables des départements exerçant des fonctions décentralisées de gestion des risques :

- les responsables du contrôle interne d'Allianz France, qui supervisent en direct les activités de contrôle de la 2^{ème} ligne pour les métiers finance, fonctions centrales, IT, opérations, et via les responsables des directions du contrôle permanent des unités concernées, les métiers de la distribution et des investissements ;
- le responsable de la Direction ALM d'AIM Paris - Allianz Investment Management en charge des études ALM ;
- le responsable des stratégies d'allocation d'actifs d'AIM Paris ;
- le responsable de la Direction AIM Finance en charge de la gestion du risque de crédit ;
- le responsable de la Direction de la Réassurance ;
- le responsable de la Direction Actuariat au titre des risques portés par les passifs techniques d'assurance.

Afin de suivre et de maîtriser les risques, le processus de prise de décision s'appuie sur la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration d'Allianz IARD dans la mise en œuvre de la Politique de Risque, de la stratégie des risques, de la validation du Modèle Interne et de ses évolutions le cas échéant. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils et/ou processus dont l'ORSA ;
- des Comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration d'Allianz IARD, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration d'Allianz IARD intègre une appétence aux risques pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence aux risques ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration consistent à :

- veiller à la mise en place d'une Politique de Risque propre à Allianz IARD en adéquation avec les règles du Groupe Allianz, et adaptée à ses activités et ses propres risques ;
- valider la stratégie des risques y compris l'appétence et les limites de risques, et s'assurer de sa mise en œuvre opérationnelle, notamment la stratégie commerciale ;
- veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration d'Allianz IARD s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont conformes à sa Politique de Risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité des Risques, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est incluse dans le présent rapport en Section B.1. *Informations générales sur le système de gouvernance*.

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Allianz IARD est exposée. La cartographie des risques d'Allianz IARD présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnel, réputation, liquidité et stratégiques. La définition des différents risques évalués dans le *Risk Capital* et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la Section C. *Profil de risque*.

Le processus de gestion des risques est divisé en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA :

- **processus quantitatifs** : ensemble des processus qui permettent :
 - o une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
 - o une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois (3) ans (*Planning Dialogue*) du bilan économique, des fonds propres économiques, et du *Risk Capital* pour le Modèle Interne ;
 - o des évaluations ponctuelles relatives à des *stress-tests* réglementaires ou internes ;
 - o des évaluations ponctuelles dans le cadre de la revue du Modèle Interne, soit dans un processus annuel de changement de modèle majeur, soit dans un processus régulier de changement de modèle immatériel ou mineur ;
- **processus de pilotage des risques** : évaluations régulières et gestion :
 - o du système de limites financières et techniques ;
 - o du profil de risques ;
 - o des sensibilités aux risques ;
 - o d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
 - o de l'émission ou du suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- **processus de revues qualitatives** : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement les risques suivants :
 - o évaluation, pilotage et suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
 - o évaluation et pilotage des risques qualitatifs (*Qualitative Risk Assessment*) ;
 - o cartographie et évaluation des risques opérationnels (IRCS) ;
- **processus de gouvernance** : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
 - o des trois (3) piliers de la Directive Solvabilité II ;
 - o des risques opérationnels ;
 - o des externalisations, y compris des délégations d'assurance ;
 - o plus généralement participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Allianz IARD fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicables à Allianz IARD, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) Organisation du système de gestion des risques

L'évaluation de la solvabilité se fait selon une approche fondée sur les risques. Tous les risques significatifs et quantifiables sont traduits par un niveau de *Risk Capital*, qui doit être comparé au capital disponible. Le *Risk Capital* est calculé réglementairement selon le Modèle Interne d'Allianz IARD et, pour comparaison, selon la Formule Standard. L'évaluation des risques et de la solvabilité prudentielle s'inscrit totalement dans le cadre de la Directive Solvabilité II.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz IARD effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers son processus interne continu ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*.

Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité d'Allianz IARD à identifier, mesurer et gérer les risques d'Allianz IARD et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir d'Allianz IARD et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois (3) ans, en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination du Conseil d'Administration et de l'ACPR qui présente i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques d'Allianz IARD, ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de Solvabilité, du minimum capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques, et iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Allianz IARD est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Allianz IARD est basé sur les trois (3) axes majeurs suivants :

- l'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à chaque compagnie afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois (3) ans) ;
- l'ORSA soutient les décisions métier. Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fasse partie intégrante du processus de décision de la compagnie ;
- le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant. Le reporting ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles IRCS - *Integrated Risk & Control System* et (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est constitué de l'ensemble des moyens permettant à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité d'Allianz IARD ;

- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur le développement d'une culture du risque et du contrôle auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

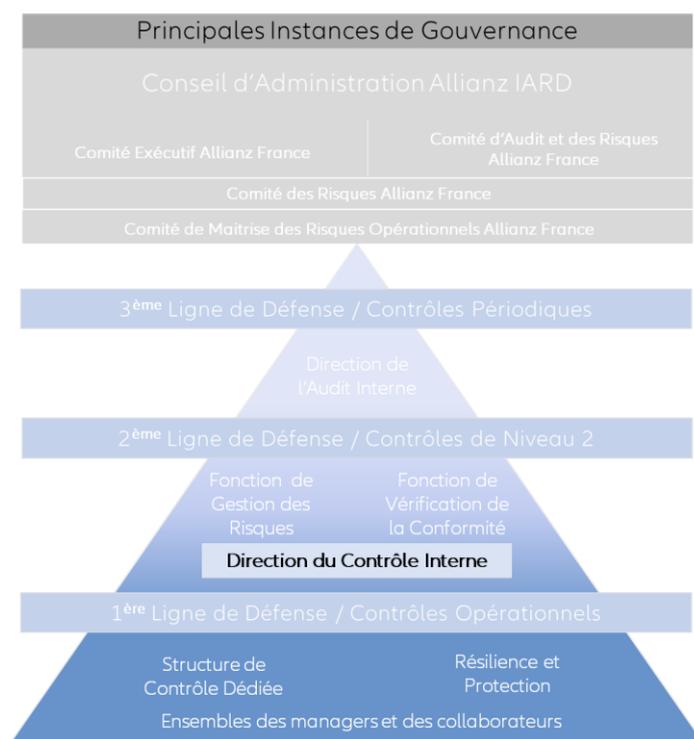


Figure 4 - Présentation du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois (3) lignes de défense » :

- en « 1^{ère} ligne de défense », le *management* opérationnel est responsable de la mise en œuvre, au quotidien, des procédures opérationnelles et de la maîtrise des risques associés. Il est à ce titre, en charge de la prise de risques, leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles. Dans le cadre d'un système de responsabilité en cascade, le *management* intermédiaire définit et met en place des procédures de contrôle détaillées et supervise l'application de ces procédures par leurs collaborateurs. Il veille ainsi de la bonne atteinte des objectifs opérationnels et stratégiques fixés par la Direction Générale et peut également compter sur la Direction Résilience et Protection ainsi que sur les différentes structures de contrôle dédiées ;
- en « 2^{ème} ligne de défense », la Direction du Contrôle Interne est chargée de structurer et d'animer le dispositif de maîtrise des principaux risques opérationnels, en s'assurant notamment de l'existence de contrôles de premier niveau et en vérifiant l'efficacité de leurs conception et exécution. Les Fonctions de Vérification de la Conformité et de Gestion des Risques complètent cette ligne de défense ;
- en « 3^{ème} ligne de défense », la Direction de l'Audit Interne, évalue l'efficacité du dispositif de contrôle interne (*Internal Control System – ICS*), comprenant les activités exercées par les premières et deuxièmes lignes de défense en indépendance.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie depuis 2016, sur « un référentiel » unique de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au *reporting* financier et à la fiabilité de l'information financière ;

- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété par des contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription et des Investissements.

B.4.2. Fonction de Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, réglementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Allianz IARD. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risques sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;
- les sanctions financières et embargos internationaux ;
- la conformité financière ;
- le respect des obligations issues des lois *Foreign Account and Tax Compliance Act* - FATCA, ainsi que *le Common Reporting Standard* - FATCA OCDE ;
- le droit de la concurrence (*anti-trust*).

D'une façon générale, en application des dispositions de la Directive Solvabilité II en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations d'Allianz IARD avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de gouvernance d'Allianz IARD.

La Fonction de Vérification de la Conformité est une fonction indépendante rattachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des sociétés du Groupe Allianz France dont fait partie Allianz IARD. L'exécution opérationnelle des activités de contrôle est du ressort de la Direction du Contrôle Interne qui a la responsabilité du dispositif global de contrôle interne d'Allianz France. La Direction de la Conformité est rattachée au Pôle Règlementaire, Contrôle et Résilience d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux *scenarii* de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de Conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment* - RCSA. Enfin, la Fonction de Vérification de la Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique - sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la Fonction Audit Interne - sur les sujets de contrôle périodique ; et la Fonction de Gestion des Risques - dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et des évaluations de risques.

B.5. Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne d'Allianz IARD, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois (3) niveaux. L'Audit Interne aide ainsi Allianz IARD à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit d'Allianz IARD permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations ;
- le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Président-Directeur Général et au Comité d'Audit et des Risques de l'Unité Opérationnelle Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Président-Directeur Général de l'Unité Opérationnelle Allianz France et au Président du Comité d'Audit. Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de *Group Audit* ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et d'accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du Groupe sans limitation de périmètre. L'Audit Interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le *management* concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale peut chercher à prendre conseils auprès de l'Audit Interne. Cependant, l'Audit Interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance d'Allianz IARD, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une (1) fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

La Fonction Audit Interne a fait l'objet d'une Revue Qualité par *Group Audit* avec une opinion « Satisfaisant ».

La Fonction d'Audit Interne s'est adaptée au contexte de pandémie et de télétravail, avec un impact limité sur la réalisation du plan d'audit (seule une mission a été reportée à 2021). Le niveau d'assurance donné par l'Audit Interne à la Direction Générale a été maintenu en 2020.

La gouvernance de la Direction de l'Audit Interne a évolué avec la création d'une équipe « Méthode et Data » rattachée à la Directrice de l'Audit.

B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge :

- informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques prudentielles, sociales et IFRS ;
- coordonner le calcul de ces provisions techniques et produire les analyses des KPI de valeur, risque et de rentabilité ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées pour le calcul de ces provisions ;
- émettre un avis sur la souscription, la tarification et le développement des produits ;

- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions. Elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'Approbaton de la Souscription et du Produit, le Comité de Réassurance, les Comités des Risques et elle anime le Comité des Provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

La Fonction Actuarielle est attachée à la Direction Actuarielle qui est elle-même rattachée au Directeur Financier d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des Unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2016, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une Politique d'Externalisation en ligne avec la Directive Solvabilité II, qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration d'Allianz IARD. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation.

La gouvernance s'appuie sur les Fonctions clés notamment la Vérification de la Conformité, la Gestion des Risques et l'Audit Interne. Par ailleurs, est réaffirmé dans la gouvernance, le rôle clé du *Business Owner/Process Owner* - BO/PO dans la maîtrise de la relation avec le prestataire/déléguataire avec l'aide des fonctions expertes référentes.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Allianz IARD et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Allianz IARD elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France dans le cadre du groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- la gestion d'actifs ;
- les prestations informatiques et autres services ;
- la délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont notamment :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- la réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Allianz IARD est particulièrement attentive à la maîtrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

Le suivi du profil de risque est une composante importante dans la Politique de Risque d'Allianz IARD. Il s'intègre, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. Section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité*. Il permet d'orienter la prise de risques dans le cadre des limites déterminées par l'appétence aux risques dont les principes sont :

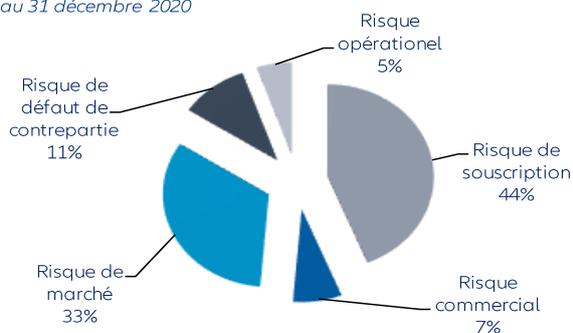
- une maîtrise du niveau de risque et de volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante et un principe d'équilibre entre actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles actifs et passifs.

Allianz IARD est exposée à deux (2) natures de risques : (i) les risques quantifiables qui comprennent les risques de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables tels que les risques émergents, de réputation, de liquidité, stratégiques et politiques.

L'impact des risques auxquels Allianz IARD est exposée dans son activité est mesurable à l'aide du Modèle Interne d'Allianz (cf. Section E.4. *Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé*). Le *Risk Capital* correspond au montant de capital minimum dont l'entité doit disposer pour absorber les pertes potentielles sur un horizon à un (1) an pour un quantile de risque à 99,5%.

Dans cette section, les chiffres pour chaque catégorie de risques reflètent l'effet de diversification au sein de chaque catégorie de risques modélisée (marché, crédit, souscription, risque commercial et risque opérationnel), mais ne comportent pas d'effet de diversification entre catégories.

Répartition du *Risk Capital* avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2020



Répartition du *Risk Capital* avant diversification impôt et autres ajustements par catégorie de risque (en %) au 31 décembre 2019

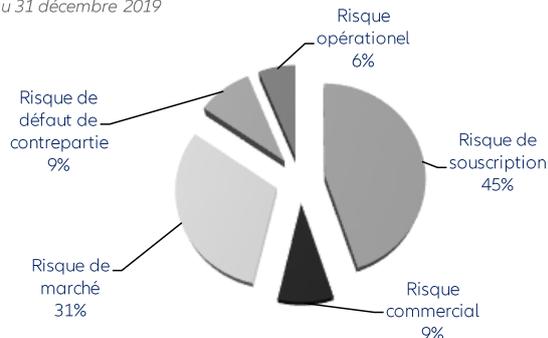


Figure 5 - Répartition du *Risk Capital* avant diversification, impôt et autres ajustements

En 2020, Allianz IARD est essentiellement exposée au risque de souscription qui représente 44% du *Risk Capital* avant diversification.

De nombreux risques décrits ci-dessous sont inhérents à l'environnement économique, concurrentiel et réglementaire dans lequel Allianz IARD évolue. Dans cette section sont présentés les risques susceptibles d'impacter de manière significative l'activité. Elle décrit la manière dont les fonctions en charge de la gestion des risques garantissent la maîtrise des risques et leur atténuation. Si les risques présentés ci-dessous sont classés dans l'ordre défini par la réglementation, leur importance est appréciée à travers leur contribution dans le montant de *Risk Capital* requis présenté dans la Section E.2. *Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis*.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

Le risque de souscription couvre un ensemble de risques pris dans le cadre de la distribution de ses contrats d'assurance. Allianz IARD propose une gamme complète de contrats en assurance Non-Vie : elle est exposée notamment à des risques de souscription Non-Vie, mais également Vie dans le cadre des contrats IARD y compris Santé.

Allianz IARD est ainsi exposée au :

- risque de souscription Non-Vie, qui comprend :
 - le risque de prime correspond au risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues ;

- le risque de provisionnement correspond au risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- le risque catastrophe correspond au risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement ;
- le risque terroriste correspond au risque résultant d'actes terroristes, non capturés par les risques de tarification et de provisionnement ;
- risque de souscription Vie, qui comprend :
 - le risque de mortalité (niveau, volatilité, calamité⁸) correspond au risque lié à l'évolution des taux de mortalité, lorsqu'une augmentation de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - le risque de longévité (tendance, volatilité) correspond au risque lié à la baisse de ces taux entraînant une augmentation de la valeur des engagements d'assurance ;
 - le risque de morbidité (niveau, volatilité, calamité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux de morbidité ;
 - le risque d'invalidité (niveau et volatilité) correspond au risque lié à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des taux d'invalidité ;
 - risque de souscription Vie, acceptation de réassurance : dans le cadre de la gestion du capital, Allianz IARD réassure via des traités en quote-part une partie des risques techniques de Prévoyance individuelle et collective (garanties décès, arrêt de travail et maladie) portés par Allianz Vie, à des conditions comparables à celles du marché. Le traité de réassurance n'ayant pas été renouvelé en 2020, ces acceptations concernent uniquement les années antérieures ;
- risque commercial, qui comprend :
 - le risque de résiliation (niveau, volatilité et en masse) correspond au risque lié à l'évolution des taux de rachat ou de résiliation des contrats ;
 - le risque lié aux coûts correspond à l'évolution tendancielle ou à la volatilité des coûts encourus pour la gestion des contrats d'assurance (risque de maintien d'activité) ; et au risque issu de l'intégration de nouveaux volumes d'activité en un an insuffisants pour couvrir les dépenses d'acquisition budgétées (risque lié aux affaires nouvelles).

Au 31 décembre 2020, le *Risk Capital* avant diversification entre sous-catégories de risques relatif au risque de souscription s'élève à 1 761 036 milliers d'euros et le risque commercial à 243 339 milliers d'euros.

De par son activité importante, le *Risk Capital* souscription Non-Vie représente, au 31 décembre 2020, 92% du *Risk Capital* Souscription.

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations au risque de souscription et risque commercial à travers le niveau des provisions techniques dans chaque segment.

C.1.2. Les techniques d'atténuation des risques

Afin de minimiser l'exposition aux risques de souscription et commercial, Allianz IARD a recours à un dispositif proposant diverses techniques d'atténuation telles que :

- la réassurance transférant tout ou partie des risques à une autre partie. Allianz IARD a mis en place un programme de réassurance adapté à son profil de risque ;
- la diversification de portefeuille en termes de type de couverture, assuré, niveau de couverture, volume de souscription et localisation géographique à la signature du contrat.

⁸ Le risque de calamité correspond au risque résultant de l'incertitude liée aux événements extrêmes ou irréguliers qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité des produits au risque de souscription dépend des caractéristiques endogènes aux contrats notamment en termes de type de couverture, volume de souscription, secteur et localisation géographique à la signature du contrat qui sont des paramètres affectant la sensibilité au risque de souscription.

C.2. Risque de marché

C.2.1. L'exposition au risque de marché

Le risque de marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de leur volatilité et de leur degré de corrélation. Les paramètres concernés sont notamment les taux d'intérêt et leur volatilité, le niveau du *spread* de crédit, l'évolution des marchés actions et leur volatilité, les marchés immobiliers, l'inflation et l'évolution des taux de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la Politique d'Investissement d'Allianz IARD mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats d'assurance. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2020, le *Risk Capital* Marché, après diversification entre sous catégories de risques, s'élève à 952 635 milliers d'euros.

a) Le risque de taux d'intérêt et la volatilité des taux

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importantes que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés). Les expositions sont concentrées essentiellement sur :

- les obligations à durée longue ou à *rating* faible au niveau de l'actif ;
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt d'Allianz IARD tient compte de la durée du passif et des taux techniques afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actif/ passif soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

L'exposition au risque de taux et sa concentration est principalement mesurée par l'écart de montant pondéré par la durée entre les éléments de l'actif et du passif. Plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

	En Années	2020	2019	Variation
Actifs		7,64	6,95	0,69
Passifs		5,90	5,68	0,22

Tableau 12 - Durée des actifs et passifs

b) Le risque lié au *spread* de crédit

Le risque de *spread* mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (*spreads*) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Le Modèle Interne Allianz reconnaît pleinement le risque de baisse des valeurs de marché des actifs à revenu fixe - comme les obligations - en raison de l'élargissement des *spreads*. Etant un investisseur à long terme, la prise en compte d'un ajustement de la volatilité des *spreads* conformément au paquet « Branches Longues » de la Directive Solvabilité II, permet de refléter, le fait de détenir généralement des actifs à revenu fixe jusqu'à leur échéance. Ainsi, les variations à court terme des prix de marché n'impactent pas le risque de *spread* de crédit.

La mesure du risque de *spread* repose sur la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et la concentration par notation de l'émetteur. Le portefeuille d'obligations à taux fixe d'Allianz IARD au 31 décembre 2020 comporte plus de 67% d'émissions dont la notation est supérieure à BBB, et est plus précisément constitué à 15% de AAA, 31% de AA et 21% de A.

c) Le risque sur actions et la volatilité des actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. Les entités du périmètre Allianz France dont fait partie Allianz IARD détiennent des actions afin de diversifier leurs portefeuilles et profiter des rendements attendus sur le long terme.

L'exposition au risque actions et sa concentration est principalement mesurée à travers la concentration des investissements sur une zone géographique ou sur un secteur d'activité.

d) Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. Le risque sur les actifs immobiliers est mesuré en fonction de leur concentration sur une zone géographique et selon la nature des investissements, s'il s'agit d'immobilier d'entreprise (bureaux, locaux commerciaux ou entrepôts) ou d'immobilier résidentiel.

e) Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs par rapport au niveau ou à la volatilité des taux de change. Allianz IARD est confrontée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (Dollar américain par exemple).

En raison de la forte concentration de son activité dans la zone euro, Allianz IARD n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change. Néanmoins, Allianz IARD est doté d'instruments de change tels que les *Foreign Exchange Forward* qui permettent de couvrir l'exposition au Dollar américain liée aux investissements obligataires aux Etats-Unis et dans la dette des pays émergents libellée en Dollar.

f) Risque inflation

Allianz IARD est exposée à des taux d'inflation, principalement en raison de l'impact sur la réévaluation des sinistres. Les hypothèses d'inflation sont prises en compte dans le développement des produits. Le risque de variation des taux d'inflation est ainsi bien incorporé dans le Modèle Interne d'Allianz.

g) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie d'Allianz IARD mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Allianz IARD n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Par ailleurs, les opérations sur produits dérivés constituent des opérations de couverture non spéculatives, dans le respect du Décret sur les IFT de juillet 2002 et sont principalement utilisées lorsqu'un profil précis d'investissement ou de désinvestissement ne peut pas s'obtenir directement sur le marché. Ces opérations correspondent à différents types de stratégies, toutes validées par le Comité Financier et d'Investissement d'Allianz France et s'intègrent dans le processus global de gestion des portefeuilles. Pour toutes les opérations négociées sur les marchés OTC, un contrat de collatéralisation est mis en place systématiquement.

h) Informations concernant le portefeuille de prêts

Le volume de prêts est présenté dans la section relative au bilan économique (cf. Section D.1. *Actifs*).

C.2.2. La concentration des risques de marché

Le risque de concentration des risques de marché découle principalement du manque éventuel de diversité (privé/public, secteurs géographiques, secteurs d'activité, etc.) des émetteurs auxquels la compagnie est exposée. Un suivi est opéré

par la revue régulière de la Stratégie d'Allocation des Actifs, en cohérence avec les orientations définies en Politique d'Investissement.

C.2.3. Les techniques d'atténuation des risques de marché

a) Description des techniques

Les techniques d'atténuation des risques de marché peuvent faire appel aux produits dérivés.

La compagnie a également la possibilité d'atténuer ses risques de marché sur certaines classes d'actifs en modifiant l'allocation du portefeuille.

b) Description des procédures de suivi

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que :

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté ;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des *scenarii* d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en termes de capital et de solvabilité. Cette gestion actif-passif se décline dans la Stratégie d'Allocation d'Actifs - SAA et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif - SAA

La SAA définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Allianz IARD veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques d'Allianz IARD impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

C.2.4. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-test* appliqué à Allianz IARD.

Des tests de sensibilités sont effectués sur les deux(2) composantes du ratio de solvabilité : fonds propres et *Risk Capital* en Modèle Interne.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100 ppbs, baisse de -50 ppbs et hausse de +100 ppbs ;
- sensibilité à la hausse des *spread* : hausse de +100 ppbs des *spread* ;
- sensibilité à la baisse des marchés actions : baisse de -30% des marchés actions ;
- sensibilités combinées :
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et baisse des taux d'intérêt de -100 ppbs ;
 - scénario combiné de baisse des marchés actions de -30% et hausse des taux d'intérêt de +100 ppbs.

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2020, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité d'Allianz IARD sur chaque paramètre est présentée ci-dessous :

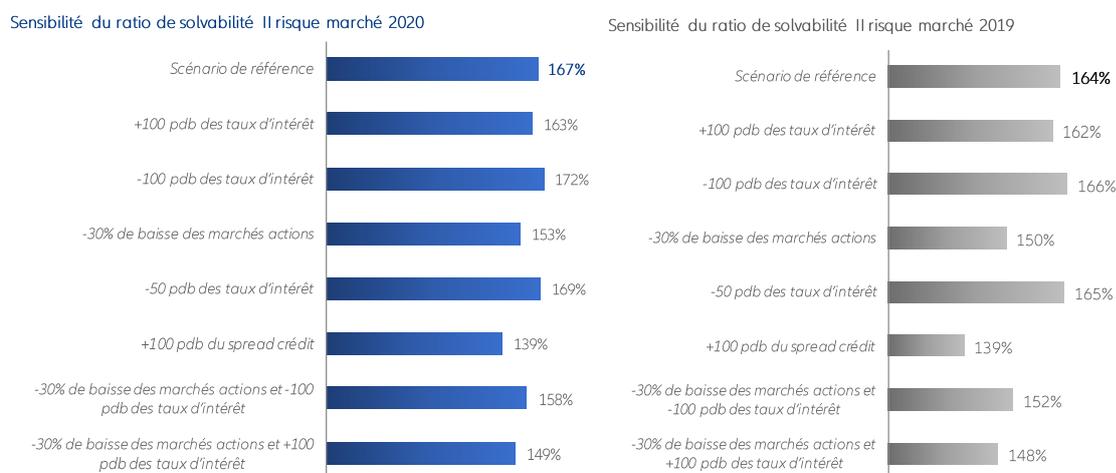


Figure 6 - Tests de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2020 et 2019

Le ratio de solvabilité prudentielle à 167% au 31 décembre 2020 est au-dessus des seuils minima réglementaires et Groupe. Le scénario de stress de choc de *spread* est le scénario le plus impactant. En effet, ce choc baisse le ratio de solvabilité de 28 points de pourcentage.

Au regard des éléments de sensibilité calculés en 2020, aucun plan de remédiation n'a été retenu pour Allianz IARD.

	2020	Variation
Base	167%	
Taux d'intérêt +100pds	163%	- 4 ppts.
Taux d'intérêt -100pds	172%	+ 5 ppts.
Marché des actions -30%	153%	- 13 ppts.
Taux d'intérêt -50pds	169%	+ 2 ppts.
Spread de crédit +100pds	139%	- 28 ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'intérêt -100pds	158%	- 9 ppts.
Marché des actions -30% et Taux d'intérêt +100pds	149%	- 18 ppts.

Tableau 13 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché

C.2.5. Dépendance entre risques de marché

Le Modèle Interne d'Allianz IARD, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risque de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de marché.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

a) Description

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, client, etc.). Le risque lié à la modification des *spreads* de crédit des expositions est géré dans le module de risques de marché.

Le risque de crédit peut être décomposé en deux (2) sous risques :

- le « risque de contrepartie » lié aux placements à revenu fixe, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et d'autres débiteurs et aux recouvrements de réassurance ;
- le « risque souverain » lié aux expositions aux Etats et aux administrations publiques.

Allianz IARD contrôle ses expositions et ses concentrations de risque de contrepartie à travers une plate-forme d'analyse de risque de crédit mise en place par le Groupe Allianz (*Credit Risk Platform – CrisP*) regroupant l'ensemble des expositions et à travers la modélisation des risques de contrepartie et du risque souverain au sein du Modèle Interne d'Allianz. Contrairement à la Formule Standard, le Modèle Interne d'Allianz modélise un risque souverain domestique (non nul).

Les principales expositions au risque de crédit d'Allianz IARD sont les suivantes :

- les placements financiers (hors actifs en représentation des engagements sur produits en Unités de Compte pour lesquels le risque financier est supporté par l'assuré) ;
- les primes collectées auprès des clients sont investies dans une large mesure dans des instruments à revenu fixe. Les placements types sont les obligations d'État, les obligations de sociétés cotées privées, les obligations sécurisées, les prêts hypothécaires et les prêts ainsi que les instruments dérivés ;
- les créances sur les réassureurs.

Dans le cadre de la gestion des risques assurantiels, Allianz IARD (la cédante) peut être amenée à céder à un réassureur (le cessionnaire) un risque (volumétrie trop importante, capitaux assurés trop important, typologie de sinistre, etc.) contre le règlement d'une prime de réassurance. Un traité ou contrat de réassurance existe sous de nombreuses formes et peut couvrir une période donnée ou non, bien que la plupart des traités aient une période de validité d'un an. Allianz IARD détient une créance à l'égard du réassureur ; cette créance est garantie par une ou plusieurs sûretés principalement des lettres de crédit ou des dépôts en espèces.

Le risque de crédit relatif aux réassureurs externes se matérialise lorsque des pertes potentielles peuvent survenir soit en raison de non-recouvrement des créances de réassurance ou par défaut sur les prestations dues par le réassureur en vertu des traités de réassurance en vigueur. Ce risque de crédit est géré par une équipe dédiée qui sélectionne les partenaires de réassurance en fonction de la qualité de leur notation financière.

Au 31 décembre 2020, le *Risk Capital* de risque de contrepartie s'élève à 304 095 milliers d'euros contre 264 558 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

b) Description des mesures d'évaluation des risques

L'évaluation du risque de crédit est effectuée, via le Modèle Interne d'Allianz utilisé par Allianz IARD, par la Direction des Risques, elle est mesurée en termes de besoin de capital (*Risk Capital*).

L'exposition aux risques de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires. Elle est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du *reporting* semestriel réalisé au sein de son Comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la Section B. *Système de gouvernance*.

C.3.2. Risque de concentration

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

C.3.3. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

La gestion du risque de crédit est suivie à travers :

- la mise en place d'une **Politique d'Investissement** : la Politique d'Investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la Politique d'Investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;

- **la mise en place de limites de risques** : afin d'éviter un risque de concentration trop important, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale d'Allianz IARD est réalisée régulièrement au sein du RiCo dédié à Allianz IARD ;
- **l'utilisation de modèles de notation** : la principale source de mesure du risque de crédit est la notation de l'émetteur. La notation est utilisée pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois (3) modèles de notation utilisés par Allianz IARD :
 - Public Rating Plus - PR+ : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC - *Through-the-cycle* et PIT - *Point-in-time* appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
 - modèle de notation interne d'Euler Hermes, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
 - modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- **l'utilisation de collatéraux** : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.4. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des *scenarii* ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.3.5. Dépendance entre risques

Le Modèle Interne d'Allianz IARD, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risques de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques de crédit.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Allianz IARD ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons.

Ces projections de flux de trésorerie prennent principalement en compte les flux financiers (tels les coupons reçus ou à recevoir, ou le remboursement des obligations arrivant à échéance) et les flux assurantiels (primes, prestations à payer, recours...).

Dans le cadre de la crise sanitaire en 2020, les besoins en liquidité ont été suivis de manière rapprochée avec des *reporting* réguliers sur le sujet.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier d'Allianz IARD est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

L'analyse quotidienne par les services de trésorerie des besoins en ressources liquides à court terme est complétée par :

- la mise en place d'une **Stratégie d'Allocation d'Actifs** qui a pour objectif d'assurer une part importante d'actifs liquides dans les portefeuilles et permet également de prévoir des capacités accrues de liquidité en cas d'événements peu probables. Elle interagit avec l'établissement de limites de risque, visant à cadrer le risque de liquidité sur des portefeuilles ou des classes d'actifs particulièrement sensibles ;
- la **gestion actif-passif** qui vise à mitiger le risque de liquidité sur les besoins à moyen-long terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances).

Une étude trimestrielle tenant compte des entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels, évaluant les capacités des contre-mesures disponibles, analysant différents *scenarii* de *stress* (idiosyncratiques et à l'échelle du marché) et mesurant un ensemble d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité.

Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entraînant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

Les profits sur primes futures sont calculés par groupe de risque homogène et sont déterminés comme le maximum entre zéro et la différence entre *Best Estimate Liabilities* sans primes et *Best Estimate Liabilities* avec des primes pour chaque groupe de contrat.

Au 31 décembre 2020, la valorisation des EPIFP s'élève à 296 637 milliers d'euros (brut de réassurance).

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Au sein du Pôle Réglementaire, Contrôle et Résilience dans l'Unité Ressources et Performance Opérationnelle d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Allianz IARD fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels. Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'auto-évaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- la collecte et l'analyse des pertes opérationnelles, permettant de mettre en place des plans d'action pour améliorer l'environnement de contrôle et éviter des nouvelles pertes ;
- l'analyse de *scenarii*, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maîtrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la Section B. *Système de gouvernance*.

Le *Risk Capital* d'Allianz IARD correspondant au risque opérationnel, avant diversification avec les autres risques, est de 155 736 milliers d'euros contre 176 807 milliers d'euros en 2019. Un scénario type Covid-19 a été intégré mais l'impact reste négligeable sur le *Risk Capital* correspondant au risque opérationnel.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit d'Allianz IARD au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Allianz IARD mène une politique de prévention et de gestion active de ses risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels des risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour toute évaluation des risques résiduels dépassant le niveau d'appétence aux risques, un plan d'atténuation ou de remédiation est mis en œuvre, soit en agissant sur les facteurs de risque, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque, soit une combinaison des deux (2) approches. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Direction du Contrôle Interne d'Allianz France. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques d'Allianz IARD, se reporter à la Section B. *Système de gouvernance.*

Le Groupe Allianz a défini un cadre méthodologique unique pour la maîtrise des risques opérationnels, basé sur l'identification, l'évaluation et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels, les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ainsi que l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles avérées. Ce cadre s'appuie sur un progiciel : ORGS - *Operational Risk and Governance System.*

Le Groupe Allianz dispose d'une vision partagée de ces informations permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités qui le composent et dont fait partie Allianz IARD.

Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque telles que :

- les risques opérationnels liés à l'activité ;
- les risques liés à la fraude interne ou externe ;
- les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations ;
- les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Un rapport trimestriel permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale.

Les mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et d'Allianz IARD, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration d'Allianz IARD.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Allianz IARD bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale d'Allianz IARD pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

Des travaux sont réalisés chaque année dans le cadre de la gouvernance du Modèle Interne, pour obtenir la confirmation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz IARD Cette confirmation est obtenue par une revalidation périodique des composants du modèle, en fonction de la hiérarchisation du modèle.

En ce qui concerne les composants centraux, les propriétaires de modèles locaux doivent formaliser une évaluation du caractère approprié, basée sur les activités spécifiées dans les directives de validation spécifiques au modèle dédiées à chaque module, dont celui des risques opérationnels. Cette évaluation des composants centraux est formalisée dans un rapport de validation local (*Local Suitability Assessment - LSA*) et s'insère ainsi dans les activités de gouvernance et de l'évaluation du caractère approprié du Modèle Interne d'Allianz IARD.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Les risques opérationnels les plus critiques d'Allianz IARD sont identifiés et évalués à travers un référentiel central, en déclinant une vision prospective et en s'appuyant sur une approche à dire d'expert. Ces catégories de risques sont ensuite utilisées pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur le Modèle Interne d'Allianz IARD.

Les évaluations de chacune des catégories sont effectuées au niveau d'Allianz France et sont basés sur trois (3) paramètres: (i) le cas à 20 ans; (ii) la fréquence de perte annuelle; et, (iii) le sigma (épaisseur de la distribution de sévérité).

Level 1 Risk Category	Level 2 Risk Category	Risk Capital 2019 (en millions d'€uros)	Risk Capital 2020 (en millions d'€uros)	Brief explanation per scenario (2020)	Weight	Variation 2019/2020 (en millions d'€uros)	Variation 2019/2020 (%)
Execution Delivery and Process Management	Monitoring and Reporting	140 530	141 106	Long IT Implementation of tax changes (TCA)	19,88%	576	0,41%
External Fraud	System Security	139 031	137 416	Ransomware	19,36%	-1 615	-1,16%
Clients Products and Business Practices	Improper Business or Market Practices	177 511	135 052	CNIL fine on GDPR	19,02%	-42 459	-23,92%
Business Disruption and Systems Failures	Systems Failures	59 872	59 834	IT Development error (PC)	8,43%	-38	-0,06%
Execution Delivery and Process Management	Transaction Capture, Execution & Maintenance	60 807	52 471	UL execution error	7,39%	-8 336	-13,71%
Clients Products and Business Practices	Defective Products	54 222	42 964	Wrong PB rate	6,05%	-11 259	-20,76%
Internal Fraud	Theft and Fraud	50 213	44 466	Fake life contact (outside IT)	6,26%	-5 747	-11,45%
Execution Delivery and Process Management	Suppliers	36 830	36 817	Service disruption Allianz Technology	5,19%	-13	-0,04%
Clients Products and Business Practices	Suitability ... (Includ. Advisory Activity)	34 322	33 994	Inadequate advisory activity	4,79%	-328	-0,96%
Execution Delivery and Process Management	Contractual customer documents	10 873	12 930	Lack of proof regarding cancellation rights	1,82%	2 057	18,92%
Business Disruption and Systems Failures	Transportation and other Disruption	11 068	12 889	BCM cost	1,82%	1 821	16,45%
Internal Fraud	System Security	30 101	0	Not relevant for 2020	0,00%	-30 101	-100,00%
Clients Products and Business Practices	Trade Counterparties	22 614	0	Not relevant for 2020	0,00%	-22 614	-100,00%
External Fraud	Theft and Fraud	21 390	0	Not relevant for 2020	0,00%	-21 390	-100,00%
Employment Practices and Workplace Safety	Human Resources Management	11 572	0	Not relevant for 2020	0,00%	-11 572	-100,00%
Total		860 957	700 030		100,00%	-160 927	-18,81%

Tableau 14 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel

C.5.4. Dépendance entre risques

Le Modèle Interne d'Allianz IARD, contrairement à la Formule Standard, utilise une matrice de corrélation entre risques qui prend plus précisément en compte le profil de risques de la compagnie et permet de mieux refléter la dépendance des risques opérationnels.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Allianz IARD pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. Section B.3. *Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité*).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et d'Allianz IARD auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas par exemple (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux, (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise, (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients; ou, (iv) plus généralement, suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Allianz IARD gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du Groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies, ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

En particulier, le risque Cyber et les risques liés au changement climatique ont été identifiés comme majeurs au sein d'Allianz IARD et font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques.

Au-delà des risques climatiques mentionnés ci-dessus, la Direction des Risques travaille également, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation des risques de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.7. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque d'Allianz IARD n'est à reporter.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein d'Allianz IARD :

- **juste valeur mesurée par référence à un marché actif** : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables** : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- **juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables** : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
 - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
 - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou,
 - l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les principaux écarts de valorisation entre Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **actifs incorporels** : -413 955 milliers d'euros dus à l'absence d'actifs incorporels cessibles ;
- **écarts d'acquisition** : -106 193 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les normes françaises et Solvabilité II ;
- **frais d'acquisition** : -65 603 milliers d'euros relatifs à la différence de comptabilisation entre les normes françaises et Solvabilité II ;
- **provisions techniques cédées** : -128 291 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux (2) normes ;
- **placements financiers** : 2 116 607 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité II ;

- **créances**: -326 003 milliers d'euros principalement dus à l'exclusion des PANE nettes de primes à annuler du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.

<i>En milliers d'Euros</i>	2020	2019	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre	523 506	541 880	- 18 374
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	13 008 079	12 726 370	281 709
<i>Immobilier (autre que pour usage propre)</i>	958 015	974 913	- 16 898
<i>Participations</i>	839 771	937 272	- 97 501
<i>Actions</i>	612 479	578 625	33 854
<i>Actions cotées</i>	384 223	367 786	16 437
<i>Actions non cotées</i>	228 256	210 839	17 417
Obligations	9 198 058	9 115 664	82 394
Obligations d'Etat	3 200 217	2 904 217	296 000
Obligations de sociétés	5 898 823	6 114 295	- 215 472
<i>Titres garantis</i>	99 018	97 152	1 865
<i>Fonds d'investissement</i>	1 378 051	1 101 593	276 458
<i>Produits dérivés</i>	21 705	18 303	3 402
Prêts et prêts hypothécaires	503 995	492 099	11 896
<i>Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers</i>	49	54	- 4
<i>Autres prêts et prêts hypothécaires</i>	503 946	492 046	11 900
Provisions techniques cédées	1 808 537	1 755 809	52 729
Non vie et santé similaire à la non-vie	1 714 158	1 676 633	37 525
<i>Non vie hors santé</i>	1 714 158	1 676 633	37 525
<i>Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés</i>	94 379	79 176	15 204
<i>Santé similaire à la vie</i>	34 494	37 957	- 3 463
<i>Vie hors santé, UC ou indexés</i>	59 885	41 219	18 666
Dépôts auprès des cédantes	91 280	775 731	- 684 451
Créances nées d'opérations d'assurance	623 631	1 925 186	- 1 301 555
Créances nées d'opérations de réassurance	91 060	81 917	9 143
Autres créances (hors assurance)	322 584	204 573	118 011
Trésorerie et équivalent trésorerie	110 592	132 550	- 21 958
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2 294	2 326	- 31
Actif	17 085 559	18 638 441	- 1 552 883

Tableau 15 - Actif

D.1.1. Ecarts d'acquisitions

Les écarts d'acquisitions (ou *goodwill*) constituent un actif incorporel qui résulte d'un regroupement d'entreprise et qui représente la valeur économique des actifs n'ayant pu être identifiés individuellement et comptabilisés séparément lors du regroupement d'entreprise - pour plus de détail se référer à la Section *D.1.3 Actifs incorporels*.

Sous Solvabilité II, la valeur économique du *goodwill* sur les acquisitions est nulle.

D.1.2. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition des contrats, incluant notamment les commissions d'acquisition et les frais internes liés à l'établissement des contrats, sont activés puis amortis sur la durée de vie des contrats. La part des frais d'acquisition relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime est constatée à l'actif du bilan dans le poste « frais d'acquisition reportés ».

La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail se référer à la Section *D.2. Provisions techniques*.

D.1.3. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, les valeurs de portefeuille des contrats d'assurance, etc.

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.4. Impôts différés actifs

En normes Solvabilité II, les différences temporelles sont les différences entre la valeur d'un actif ou d'un passif au bilan Solvabilité II et sa base fiscale (montant attribué à un actif ou un passif au regard de l'ensemble des retraitements fiscaux appliqués dans le passé et dans le futur pour cet élément bilanciel). Les différences temporelles entre la valeur Solvabilité II des actifs et des passifs et leur valeur fiscale correspondante telle que définie par IAS 12 sont estimées de manière cohérente par ligne d'actif ou de passif.

Les actifs et les passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

D.1.5. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dits d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- **l'approche par le résultat** : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas,
- **l'approche de marché** : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.6. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Immobilier (autre que détenu pour usage propre)

Les immobilisations (autre que pour usage propre) comprennent les investissements immobiliers tels que les parts de SCI et d'OPCI, et les biens immobiliers.

En normes françaises, les biens immobiliers sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires. Les parts de SCI et d'OPCI sont enregistrées à leur prix d'acquisition hors frais accessoires.

Sous Solvabilité II, ces immobilisations sont évaluées à la juste valeur. La juste valeur des biens immobiliers est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations est déterminée principalement selon l'approche par résultat ou l'approche de marché pour les actifs présents sur des marchés inactifs.

b) Participations

Une participation désigne la part que détient une entité dans le capital d'une structure donnée.

Toutes les participations identifiées en normes françaises ne sont pas considérées comme telles en Solvabilité II.

Dans les comptes sociaux, le périmètre s'entend ainsi à :

- toutes les participations dont la détention durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise ;
- toutes les participations dans le capital d'autres personnes morales, matérialisées ou non par des titres, qui, en créant un lien durable avec celles-ci, sont destinées à contribuer à l'activité de la société détentrice.

En revanche, le périmètre Solvabilité II est limité aux participations dans des entités sur lesquelles le Groupe Allianz exerce un pouvoir.

En normes françaises, les participations sont évaluées au coût historique. La comptabilisation initiale se fait au prix d'achat. A la date de clôture, une provision pour dépréciation durable peut être constatée lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable de la participation à l'horizon de détention envisagé.

Sous Solvabilité II, les participations, telles que définies par l'Article 212 de la Directive, sont évaluées ainsi :

- à la valeur de cotation de la participation sur un marché actif ;
- à l'actif net de la filiale évaluée selon la méthode des fonds propres ajustés (*Adjusted equity method*) en cas d'absence de marché actif :
 - participation d'assurance ou de réassurance : valorisation basée sur les fonds propres Solvabilité II de l'entité ;
 - participation n'ayant pas d'activité d'assurance ou de réassurance : valorisation à travers un modèle interne (*mark-to-model* : basé principalement sur une approche de marché utilisant des données de marché observables ou l'approche par résultat utilisant les flux de trésorerie actualisés ou l'actif net) ou l'application de retraitements sur les fonds propres comptables (en déduisant les valeurs des *goodwill* et autres actifs incorporels non cessibles).

Enfin, les participations qui sont soit exclues du périmètre de contrôle du Groupe Allianz, soit déduites dans le calcul des fonds propres éligibles pour la couverture de la marge de solvabilité du Groupe, ont une valeur nulle.

c) Actions

Les actions (hors participations) sont des titres de propriété qui correspondent à des parts de capital d'une société. On distingue deux (2) types d'actions, les actions cotées échangeables sur un marché boursier et les actions non cotées.

En normes françaises, les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable. Un placement est présumé à déprécier durablement si :

- il a fait l'objet d'une provision pour dépréciation durable à l'arrêté précédent ;
- il s'agit de placement en situation de moins-value latente significative (supérieure à 20%) sur une période de six (6) mois consécutifs précédant la date d'arrêté ;
- il existe des signes objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrir tout ou partie de la valeur comptable du placement.

Sous Solvabilité II, les actions sont valorisées à leur juste valeur. À la date de clôture, la juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

d) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'Etat qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- les titres garantis qui incluent principalement des *Asset Backed Securities* - ABS et des *Mortgage Backed Securities* - MBS.

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisés avec une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

e) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de *Private Equity*.

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaître une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif ou sur une valorisation issue d'un modèle interne - *mark-to-model* - dont les données proviennent des marchés actifs observables.

f) Produits dérivés

Le produit dérivé est un contrat dont la valeur varie en fonction de l'évolution d'un sous-jacent tel que les taux d'intérêt, le cours d'une action, le cours de change, la notation de crédit ou le cours sur une marchandise, ne nécessitant aucun investissement financier significatif à l'origine, et il est réglé à une date future. Les dérivés peuvent être négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré.

En normes françaises, la comptabilisation des instruments dérivés est fonction de la nature de l'opération. Si le dérivé est qualifié de couverture, alors les pertes et gains sont enregistrés au résultat symétriquement à l'élément couvert. Si le dérivé n'est pas qualifié de couverture, les dérivés négociés sur :

- le marché de gré à gré : les variations sont inscrites au bilan avec provisionnement des moins-values ;
- le marché organisé ou assimilé : les variations sont inscrites au compte de résultat.

Les montants nominaux ne sont pas comptabilisés au bilan et font l'objet d'une comptabilisation en hors bilan. Suivant la catégorie du contrat, la valeur enregistrée en hors bilan est soit le montant nominal du contrat (*swap*, contrat à terme ferme), soit le montant contractuel pour les IFT optionnels (prix d'exercice pour les options, *caps*, *floors* et *collars*).

Sous Solvabilité II, les instruments dérivés sont initialement enregistrés à la juste valeur à la date d'acquisition puis réévalués à leur juste valeur intégrant les gains et pertes latents. Les produits dérivés avec une valeur négative sont ainsi comptabilisés au passif. Sous Solvabilité II, les droits de souscription⁹ et les dérivés embarqués dans les obligations structurées¹⁰ sont comptabilisés comme des produits dérivés et valorisés à la juste valeur.

⁹ Le droit de souscription (ou droit préférentiel de souscription) est un droit attaché à chaque action ancienne qui permet à son détenteur de souscrire à l'émission d'actions nouvelles. L'actionnaire ancien possède donc un droit de priorité pour souscrire à l'augmentation de capital qu'il peut par ailleurs vendre pendant toute la durée de l'opération. C'est un droit vénal qui permet d'ajuster le prix d'émission à la valeur marchande de l'action. En normes françaises, ces titres sont traités comme des actions standards (comptabilisation à leur valeur d'acquisition). Sous Solvabilité II, les droits de souscription sont considérés comme des dérivés et sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan.

¹⁰ Sous Solvabilité II, les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

D.1.7. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.8. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleure estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie.

D.1.9. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent aux créances pour espèces (ou titres) déposées en garantie en lien avec l'exécution des traités de réassurance d'acceptation.

En normes françaises, les dépôts auprès des cédantes sont comptabilisés à leur valeur nominale, diminués des dépréciations pour soldes réputés irrécouvrables.

Sous Solvabilité II, les dépôts sont valorisés à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. En application du principe de proportionnalité, si le taux d'intérêt est proche de celui du marché ou si la durée du dépôt est inférieure à un (1) an, la valeur nominale peut représenter une meilleure estimation du dépôt.

D.1.10. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises & primes à annuler

Les Primes Acquis Non Emises - PANE sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler - PAA sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (*Best Estimate Liabilities* - BEL) dès lors que ces créances sont considérées comme non dues. Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.11. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.12. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois (3) mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.13. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II, ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques toutes activités confondues - LoB agrégé - conformément aux exigences définies par l'Article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

	2020			2019		
	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
<i>En milliers d'Euros</i>						
Provisions techniques non-vie (hors santé)	8 395 145	6 680 987	325 412	8 048 312	6 371 679	328 306
Responsabilité civile automobile	2 398 889	1 983 341	93 505	2 168 889	1 751 942	89 453
Autre assurance automobile	301 161	208 123	11 692	323 178	225 878	12 418
Incendie et autres dommages aux biens	2 172 675	1 492 473	68 584	2 149 695	1 465 593	69 365
Responsabilité civile générale	3 522 419	2 997 050	151 631	3 406 550	2 928 266	157 070
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	826 710	792 215	46 206	2 428 585	2 390 628	75 191
Assurance Santé	826 710	792 215	46 206	723 720	685 763	75 191
Réassurance Santé - SLT	-	-	-	1 704 865	1 704 865	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	1 060 497	1 000 612	38 766	997 517	956 298	42 000
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	918 904	864 364	28 828	841 941	800 722	23 881
Assurance avec participation aux bénéficiaires	141 592	136 248	9 938	155 576	155 576	18 119
Réassurance Vie	-	-	-	-	-	-

Tableau 16 - Les provisions techniques par LoB

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans les « Best Estimates »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par les BEL à laquelle s'ajoute une marge pour risque ou *Market Value Margin - MVM*.

Les BEL sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les *cash-flows* projetés utilisés dans le calcul des BEL incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

a) Provisions techniques Non-Vie

En Non-Vie, les BEL se décomposent en :

- une meilleure estimation des provisions pour sinistres ;
- une meilleure estimation des provisions pour primes.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, *Chain-Ladder*) consistant à estimer des facteurs de développement exprimés sous forme de triangle.

Les triangles de charge de sinistres par dossier comprennent :

- l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activité), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlement et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par l'EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

- sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats ;
- en appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

- sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits ;
- en appliquant un ratio (CR-1), où CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition. Le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux (2) cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré, etc.).

b) Provisions techniques Vie

Les provisions techniques Vie correspondent aux rentes Non-Vie. Elles sont estimées selon des techniques Vie :

- sur la base du montant du dernier arrérage versé (incluant les frais de gestion et la revalorisation passée à la charge de l'assureur) ;
- l'estimation des arrérages futurs à verser est déterminée en s'appuyant sur les tables de mortalité TD 88-90 en norme locale et TH-TF 06-08 en Solvabilité II, ainsi que selon la typologie de la rente (viagère ou temporaire) ;
- les *cash-flows* futurs sont revalorisés en fonction des exigences réglementaires connues (au taux de 0,12% en norme locale au 31 décembre 2020) et actualisés selon la courbe des taux sans risque avec l'application de la correction pour la volatilité en Solvabilité II.

c) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Ajustement de volatilité

Allianz IARD a fait le choix de prendre en compte un *spread* additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des *spreads* sur le passif. Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S.22.01.21).

d) Niveau d'incertitude lié au Best Estimate Liabilities - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- changements de taux (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;
- changements législatifs ou jurisprudentiels qui pourraient impacter les provisions de manière négative en assurance Auto ou en Responsabilité Civile (par exemple RC médicale), Risque de Sécheresse, Inondation ou Tempête, et risque émergent Cyber.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur la base des données historiques.

e) *Changement dans les hypothèses de calcul*

Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques Non-Vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le *business* en *run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Le calcul du coût d'immobilisation du capital - *Cost of Capital* - CoC - nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurance.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour Allianz IARD, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la Directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de *Risk Capital* escomptés dans une situation de *run-off* pour les risques suivants :

- risque de réserve¹¹ ;
- risque de longévité (pour les rentes) ;
- risque de prime¹² (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- risque de défaut des réassureurs (rétrospectif et prospectif pour la partie du risque de crédit¹³ liée aux provisions sur primes) ;
- risque de résiliation (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance Non-Vie) ;
- risque de coût ;
- risque opérationnel.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

La diversification des risques entre LoB est reflétée dans le calcul de la marge de risque. L'effet de diversification entre les LoB Vie et LoB Non-Vie n'est pas autorisé dans le cadre de Solvabilité II.

D.2.3. Réassurance

Les *Best Estimates* de primes cédées et de sinistres cédés sont calculés séparément. La distinction de ces deux (2) *Best Estimates* est liée à la distinction des provisions brutes : les *Best Estimates* de sinistres cédés correspondent aux flux liés aux cessions de charges de sinistres incluses dans le *Best Estimate* brut ; les *Best Estimates* de primes cédées correspondent aux flux liés aux cessions de provisions pour primes incluses dans le *Best Estimate* brut.

Dans la pratique, les BEL de sinistres cédés sont estimés à partir des cessions comptables et les BEL de primes cédées sont calculés en appliquant un *net-to-gross ratio* aux BEL de primes brutes.

Le calcul prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et le défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureurs et réassureurs, et la prise en compte des

¹¹ Pour le risque de réserves, l'écoulement du *Risk Capital* s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport *Risk Capital* / BEL est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du *Risk Capital* par Line of Business - LoB est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres nettes de réassurance par année de projection et par segment.

¹² Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.

¹³ L'exposition au risque de crédit de réassurance rétrospectif et prospectif intègre les provisions de sinistres cédées et les provisions pour primes cédées.

décalages temporels des flux financiers entre d'une part, les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part, les flux liés à leur couverture par des traités de réassurance.

Dans la pratique, faute de disponibilité de données, les cadences de paiements des cessions sont basées sur celles des règlements bruts de réassurance. L'impact est considéré comme non matériel.

Par ailleurs, les risques de défaut des réassureurs ou de contentieux entre la cédante et ses réassureurs (refus par un réassureur de prise en charge de certains sinistres par exemple) sont pris en compte. Le risque de défaut des contreparties est estimé réassureur par réassureur en fonction de ses expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité et après déduction des éventuels collatéraux.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises vs Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- l'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes Non-Vie et ceci à un taux fixe différent ;
- la prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- la différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux (2) normes.
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

En 2020, la dégradation de l'environnement macro-économique liée au contexte de crise sanitaire a eu un impact direct sur la valorisation des provisions techniques.

Une contribution exceptionnelle de santé a été mise en place afin que les assureurs français participent à la couverture des coûts générés par la gestion de la crise Covid-19, et ce en contrepartie des dépenses de santé plus faibles qu'ils ont observées. La contribution santé est basée sur les primes avec un taux fixé à 2,6% pour 2020 et 1,3% pour 2021. Conformément à l'avis de l'ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020 (homologué par arrêté du 29 décembre 2020 publié au Journal Officiel du 31 décembre 2020), la contribution exceptionnelle a été comptabilisée en provisions de sinistres au titre des deux (2) années de contribution dès 2020 (contribution 2020 et estimation 2021) en normes françaises. Le traitement de cette contribution exceptionnelle de santé est identique sous Solvabilité II ; la comptabilisation en provision de sinistres est traduite en meilleure estimation des engagements.

<i>En milliers d'Euros</i>	2020	2019	Variation	
Provisions techniques – non-vie	8 720 558	8 376 618	343 940	
<i>Provisions techniques non-vie (hors santé)</i>	8 720 558	8 376 618	343 940	
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-	-	-	
<i>Meilleure estimation</i>	8 395 145	8 048 312	346 834	
<i>Marge de risque</i>	325 412	328 306	-	2 894
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	1 972 179	3 543 294	-	1 571 115
<i>Provisions techniques santé (similaire à la vie)</i>	872 916	2 503 776	-	1 630 860
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-	-	-	
<i>Meilleure estimation</i>	826 710	2 428 585	-	1 601 876
<i>Marge de risque</i>	46 206	75 191	-	28 985
<i>Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)</i>	1 099 263	1 039 517	59 746	
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-	-	-	
<i>Meilleure estimation</i>	1 060 497	997 517	62 980	
<i>Marge de risque</i>	38 766	42 000	-	3 234
Passifs techniques	10 692 736	11 919 911	-	1 227 175

Tableau 17 - Provisions techniques sous Solvabilité II

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises sont au niveau des postes bilanciaux suivants :

- **impôts différés passifs** : l'écart de +269 497 milliers d'euros entre la norme française et Solvabilité II est dû :
 - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises (hors cas particuliers) ;
 - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs ;
- **autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus** : un écart de +55 035 milliers d'euros est principalement dû à l'intégration de la part des minoritaires relatifs à la transparence des fonds d'investissement en Solvabilité II ;
- **dettes nées d'opérations d'assurance** : un écart de -256 716 milliers d'euros est principalement dû à la différence de comptabilisation des commissions sur PANE et PAA en tant que dettes en normes françaises et en provisions techniques en Solvabilité II ;
- **dettes envers les établissements de crédit** : un écart de -27 102 milliers d'euros est principalement dû à la présentation des chèques émis non encaissés en « trésorerie et équivalent de trésorerie » en normes françaises et « autres dettes non liées aux opérations d'assurance », « dettes envers les établissements de crédit », « autres créances » sous Solvabilité II.

<i>En milliers d'Euros</i>	2020	2019	Variation
Passifs éventuels	18 653	17 928	725
Provisions autres que les provisions techniques	187 037	187 061	- 24
Provision pour retraite et autres avantages	72 727	65 676	7 051
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 303 874	1 216 360	87 514
Impôts différés passifs	273 827	269 430	4 397
Produits dérivés	7 398	6 637	761
Dettes envers les établissements de crédit	507 900	655 721	- 147 821
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	13 718	28 612	- 14 894
Dettes nées d'opérations d'assurance	111 959	412 126	- 300 167
Dettes nées d'opérations de réassurance	40 456	41 756	- 1 300
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	158 870	143 510	15 360
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	406 210	374 203	32 007
Autres passifs	3 102 628	3 419 020	- 316 391

Tableau 18 - Autres passifs

D.3.1. Passifs éventuels

Un passif éventuel correspond à une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entité ; ou à une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation ; ou le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

En normes françaises, les provisions éventuelles ne sont pas comptabilisées dans le bilan mais peuvent faire l'objet d'une information dans l'annexe.

Sous Solvabilité II, les passifs éventuels matériels sont reconnus comme passifs dans le bilan à leur juste valeur. Ils sont valorisés sur la base actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires à l'extinction du passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe de taux sans risque.

D.3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique. Dans certains cas, les provisions reconnues en normes françaises sont incluses dans d'autres postes du bilan en valeur économique.

D.3.3. Provisions pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- avantages à long terme, tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ;
- indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- **régimes à cotisations définies** : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- **régime à prestations définies** : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.4. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.5. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôt sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la Section *D.1.4. Impôts différés actifs*.

D.3.6. Produits dérivés

Les produits dérivés sont des instruments financiers dont la valeur fluctue en fonction de l'évolution du taux ou du prix d'un autre instrument financier dit sous-jacent.

En normes françaises, ils sont présentés en engagements hors bilan.

Sous Solvabilité II, ils sont enregistrés dans le bilan économique à leur juste valeur, à l'actif lorsque cette valeur est positive et au passif lorsqu'elle est négative. La juste valeur des instruments dérivés non valorisés sur le marché est principalement déterminée selon l'approche par résultat. Les techniques d'évaluation appliquées à l'approche par résultat comprennent principalement les modèles de flux de trésorerie actualisés ainsi que le modèle *Black-Scholes-Merton*. Les principaux paramètres issus des données de marché observables comprennent les volatilités, les courbes de rendement observables à des intervalles communs et les écarts de crédit observables sur le marché.

D.3.7. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.8. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.9. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.10. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chaque ligne du bilan Solvabilité II.

D.5. Autres informations

Suite à la fusion-absorption de Calypso dans Allianz IARD, l'actif net d'Allianz IARD augmente de 75,89 millions d'euros en normes Solvabilité II. En comparaison, les titres de participation précédemment détenus par Allianz IARD dans sa filiale Calypso s'élevaient à 75,89 millions d'euros en normes Solvabilité II. Cette fusion-absorption met fin au traité de réassurance entre Allianz IARD et Calypso.

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie d'Allianz IARD est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Allianz IARD veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de *scenarii* de stress ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

La prise en considération des besoins en fonds propres et des risques associés est effectuée dans toute la chaîne de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de Gestion du Capital d'Allianz IARD est déclinée de la Politique de Gestion du Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Allianz IARD pour la gestion de ses fonds propres. Allianz IARD s'était déjà préparé à réagir à des situations exceptionnelles telles que la pandémie actuelle dans l'objectif de garantir sa solidité financière.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres d'Allianz IARD et leur classification respective en niveaux :

	En milliers d'Euros	2020				
		Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base		3 040 194	3 040 194	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		991 967	991 967	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		24	24	-	-	-
Fonds excédentaires		-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation		2 048 202	2 048 202	-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		3 040 194	3 040 194	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		3 040 194	3 040 194	-	-	-

Tableau 19 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2020

	En milliers d'Euros	2019				
		Total	Niveau 1 Non-restreint	Niveau 1 Restreint	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base		2 994 510	2 994 510	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)		991 967	991 967	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)		24	24	-	-	-
Fonds excédentaires		-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation		2 002 519	2 002 519	-	-	-
Dettes subordonnées		-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis		2 994 510	2 994 510	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis		2 994 510	2 994 510	-	-	-

Tableau 20 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en :

- **fonds propres de base** qui sont constitués d'une part de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la Section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds* - RFF) et d'autre part des passifs subordonnés ;
- **fonds propres auxiliaires** qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tels que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Allianz IARD, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels. La société ne détient pas d'actions propres, de fonds cantonnés ni de passifs subordonnés..

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en trois (3) niveaux :

- **le niveau 1 (ou Tier 1)** correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continuent et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- **le niveau 2 (ou Tier 2)** comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- **le niveau 3 (ou Tier 3)** enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Allianz IARD présente donc des fonds propres de qualité, puisque uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net Solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, ...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

	2020		2019		Variation
	<i>En milliers d'Euros</i>				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	3 290 194		3 299 510	-	9 317
Actions propres (détenues directement et indirectement)					-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 250 000	-	305 000		55 000
Autres éléments de fonds propres de base	- 991 992	-	991 992		-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					-
Réserve de réconciliation	2 048 202		2 002 519		45 683

Tableau 21 - Réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres d'Allianz IARD.

d) Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent d'actif sur passif aux fonds propres de base d'Allianz IARD au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

	2020		2019		Variation
	<i>En milliers d'Euros</i>				
Excédent d'actif sur passif	3 290 194		3 299 510	-	9 317
Actions propres (détenues directement et indirectement)					-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	- 250 000	-	305 000		55 000
Fonds cantonnées					-
Excédent d'actif sur passif après ajustement	3 040 194		2 994 510		45 683
Dettes subordonnées	-		-		-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit					-
Fonds propres de base	3 040 194		2 994 510		45 683
Fonds propres auxiliaires	-		-		-
Fonds propres disponible	3 040 194		2 994 510		45 683

Tableau 22 - Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2020 et 2019

Les fonds propres sont passés de 2 994 510 milliers d'euros en 2019 à 3 040 194 milliers d'euros en 2020.

Les fonds propres économiques d'Allianz IARD ont augmenté de 46 millions d'euros entre décembre 2019 et décembre 2020. Les éléments de marge de la période (marges générées sur l'année et marges futures, +478 millions d'euros) ont eu des impacts positifs sur les fonds propres économiques. Ces éléments ont été partiellement compensés par l'impact dividende (-250 millions d'euros), l'évolution des marchés (-24 millions d'euros) ainsi que les taxes (-158 millions d'euros).

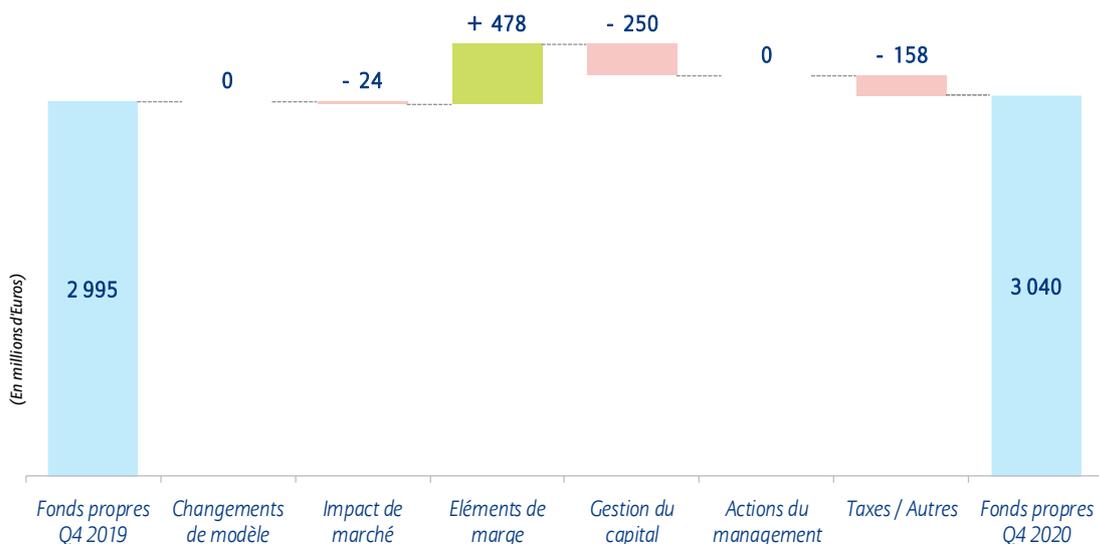


Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020

E.1.3. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issus des règles de revalorisation différentes à travers :

- la revalorisation des actifs de placements en valeur de marché en Solvabilité II ;
- l’annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- l’annulation des frais d’acquisition reportés à l’actif du bilan ;
- l’utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d’une marge pour risques ;
- la prise en compte de la fiscalité différée.

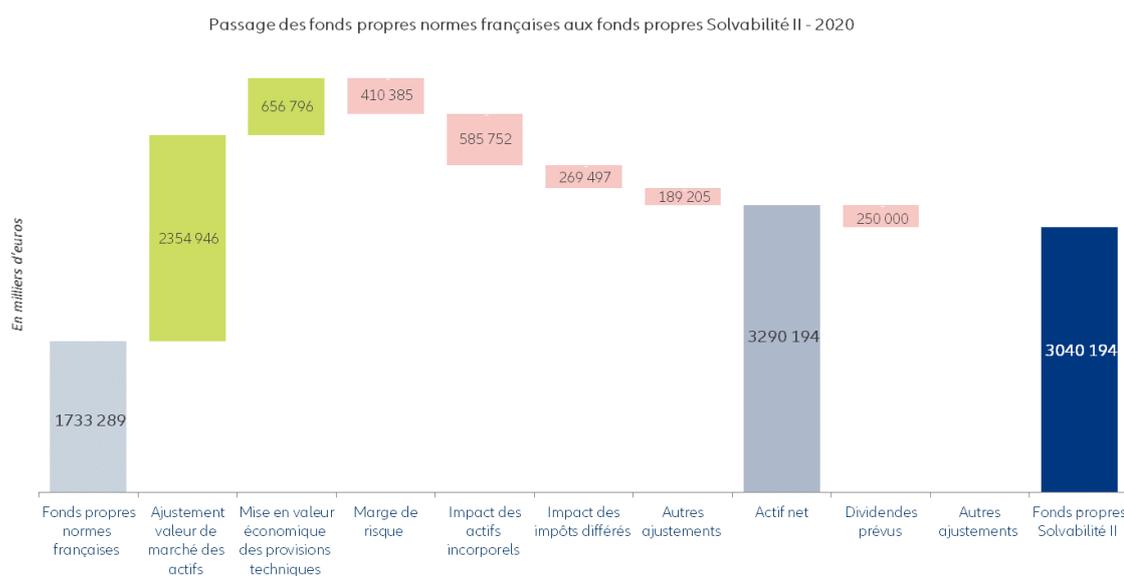


Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2020

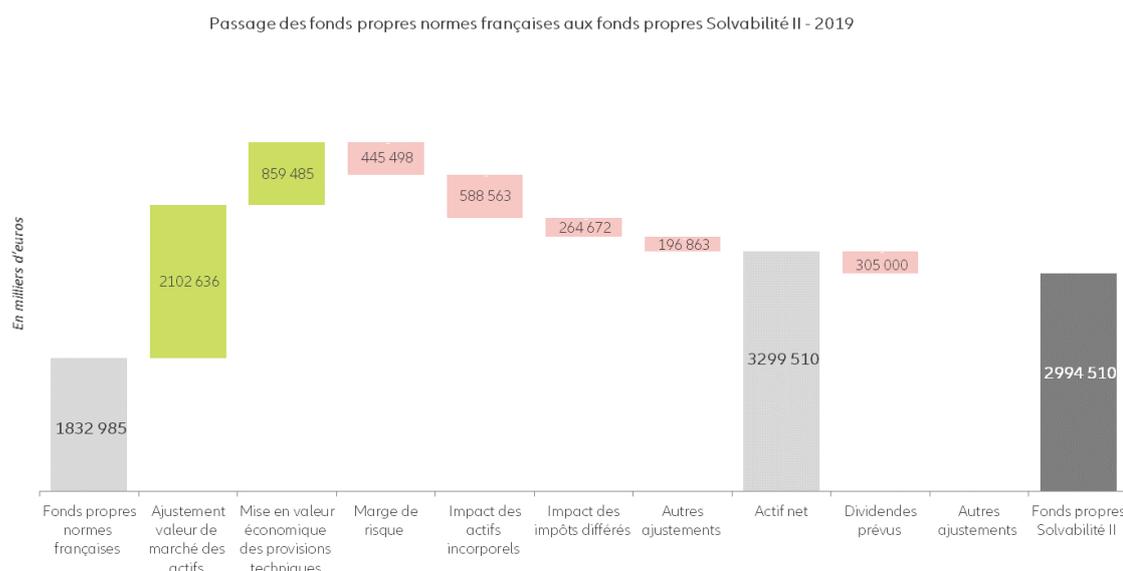


Figure 9 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan Solvabilité II est indiqué dans la Section D. *Valorisation à des fins de solvabilité* de ce rapport.

E.1.4. Fonds propres auxiliaires

Allianz IARD ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.5. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Allianz IARD, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz.

La gestion des fonds propres au sein d'Allianz repose sur le mécanisme de ratio de solvabilité cible défini dans le cadre du processus ORSA.

Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du Groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres d'Allianz IARD ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué¹⁴.

E.1.6. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir la *Risk Capital* est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

¹⁴ L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés ; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du *Risk Capital* sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section E.2. *Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis*).

Le montant des fonds propres de base éligible pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas d'Allianz IARD, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section E.2. *Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis*).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux(2) niveaux de capital requis distincts, à constituer par les organismes d'assurance : (i) un Minimum de Capital Requis - MCR, qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité; et, (ii) un Capital de Solvabilité Requis - SCR correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2020, le SCR d'Allianz IARD est de 1 822 249 milliers d'euros et le montant du MCR est de 820 012 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle, en revanche le processus permettant d'établir ce niveau de capital est évalué par l'ACPR et plus particulièrement dans le cas de l'utilisation d'un Modèle Interne.

Le capital de solvabilité requis évalué par le Modèle Interne est réparti par catégorie de risques dans les proportions indiquées dans le tableau suivant :

<i>En milliers d'euros</i>	2020	2019	Variation
Risque de souscription	1 272 804	1 296 652	- 23 849
Risque commercial	215 999	251 229	- 35 230
Risque de marché	952 635	896 234	56 402
Risque de défaut de contrepartie	304 095	264 558	39 537
Risque opérationnel	155 736	176 807	- 21 071
Total <i>Risk Capital</i> avant diversification impôt et ajustements	2 901 269	2 885 480	15 790
IM - Capital Buffer	125 616	135 788	- 10 173
Fonds propres cantonnés	-	-	-
Diversification	- 847 095	- 852 718	5 623
Impôt différés	- 357 541	- 346 884	- 10 657
Total <i>Risk Capital</i> diversifiés	1 822 249	1 821 666	584
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	-	-	-
SCR	1 822 249	1 821 666	584

Tableau 23 - Capital de Solvabilité Requis - SCR

Entre 2019 et 2020, le SCR est relativement stable.

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Le capital de solvabilité requis d'Allianz IARD est calculé selon le Modèle Interne d'Allianz.

	En milliers d'Euros	2020	2019	Variation
MCR linéaire		909 498	871 058	38 440
Capital de solvabilité requis		1 822 249	1 821 666	584
Plafond du MCR		820 012	819 750	263
Plancher du MCR		455 562	455 416	146
MCR combiné		820 012	819 750	263
Seuil plancher absolu du MCR		6 200	6 200	-
Minimum de capital requis		820 012	819 750	263

Tableau 24 - Minimum Capital Requis - MCR

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Allianz IARD n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul du *Risk Capital*.

E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé

Allianz IARD utilise le Modèle Interne d'Allianz qui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels elle est exposée contrairement à la Formule Standard décrite dans la Directive Solvabilité II.

Les résultats comparés de l'évaluation par la Formule Standard et en Modèle Interne sont présentés dans le rapport ORSA.

E.4.1. Périmètre du Modèle Interne

Le Modèle Interne d'Allianz est appliqué sur l'ensemble des lignes d'activité d'Allianz IARD (sur tous les portefeuilles), via les catégories de risques présentées dans la Section C. *Profil de risque*.

E.4.2. Méthodologie utilisée dans le Modèle Interne

Le calcul du besoin en capital requis à travers le Modèle Interne d'Allianz repose sur l'estimation de la perte bicentenaire basée sur la distribution des fonds propres économiques du bilan Solvabilité II issue de simulations de Monte Carlo (50 000 simulations dans le cadre du Modèle Interne d'Allianz). Les hypothèses de distribution sont élaborées et calibrées, lorsque cela est possible, sur un historique basé sur des données de marché (pour les risques de marché et de crédit) ou sur des données internes (pour les risques actuariels). De plus, le modèle intègre également dans le processus de calibrage, les recommandations pouvant provenir de différentes sources expertes telles que le régulateur ou l'institut des actuaires.

Suivant cette approche, le Modèle Interne d'Allianz permet de déterminer la perte maximale de la valeur de son portefeuille selon un horizon de temps donné et une probabilité d'occurrence. Le *Risk Capital* est calculé comme la VaR 99,5% de la distribution à horizon un (1) an des fonds propres économiques dérivée de la réalisation jointe des facteurs de risque du Modèle Interne. Cette réalisation jointe correspond à un événement bicentenaire modélisé comme un choc instantané sur les postes du bilan Solvabilité II.

Le Modèle Interne contient différentes catégories de risques, définis selon une typologie en lien avec le profil de risque. Chacune de ces catégories est décomposée en différents composants. Pour chaque catégorie et composant, le Modèle Interne permet de restituer le besoin en capital avant diversification des catégories ou composants de risques entre eux, mais aussi après diversification entre les catégories de risques et composants.

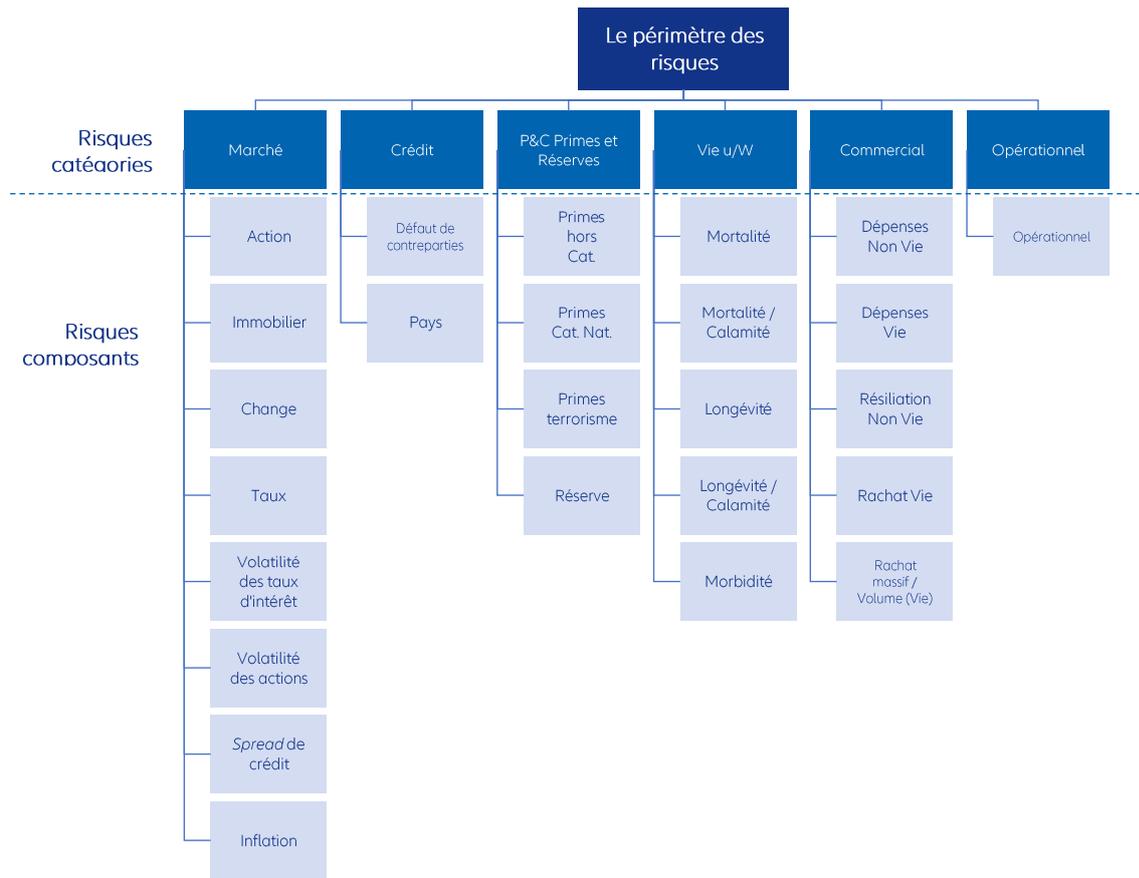


Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz

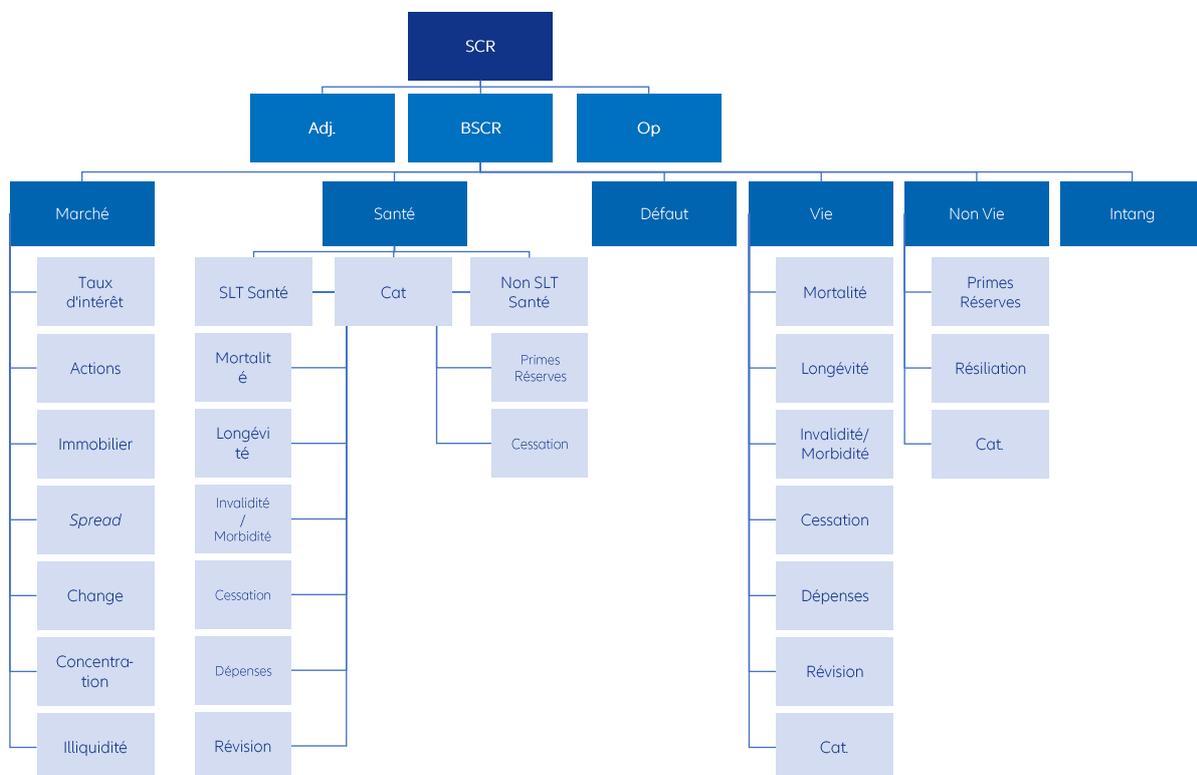


Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard

E.4.3. Agrégation du *Risk Capital* et capital *add-on*

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégorie de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié. Pour l'agrégation des risques, la méthodologie utilisée repose sur une copule de Gauss. La dépendance entre les risques et la copule est gérée par une matrice de corrélation. À l'exception des corrélations basées sur des données historiques, quatre (4) étapes sont requises pour déterminer la corrélation (en se fondant sur l'avis d'experts au niveau du Groupe) :

- la rationalisation y compris les événements extrêmes ;
- l'analyse empirique si possible ;
- la détermination des seuils de tolérance pour obtenir une matrice de corrélation valide ;
- la validation au niveau du Groupe Allianz par le Comité d'Approbation des Paramètres et des Hypothèses (PAAC - *Parameters and Assumptions Approval Committee*).

Le capital de solvabilité agrégé est ensuite obtenu en calculant selon la méthode Harell-Davis la *VaR* à 99,5% de la distribution de la valeur nette des actifs. Après l'optimisation, aucun effet de diversification n'est pris en compte pour les éléments suivants (directement ajoutés au capital de solvabilité) :

- la marge de capital complémentaire due à l'erreur d'estimation des portefeuilles de réplcation ;
- la marge de capital complémentaire due à l'utilisation multiple de *buffers* (test MUOB).

E.4.4. Principales différences entre la Formule Standard et le Modèle Interne

La Formule Standard repose sur un coefficient de corrélation linéaire pour capter la dépendance entre les risques alors que le Modèle Interne repose sur un calcul du capital requis issu de plusieurs simulations qui a pour caractéristique la prise en compte des corrélations entre différents risques.

Les principales différences entre le Modèle Interne d'Allianz et la Formule Standard sont au niveau des :

- risques assurantiels Non-Vie
 - le Modèle Interne segmente les risques assurantiels Non-Vie en quatre (4) catégories distinctes : (i) primes hors-catastrophes naturelles, (ii) primes catastrophes naturelles, (iii) primes terrorisme et (iv) réserves. Le risque est estimé sur la base de la volatilité constatée du portefeuille. En Formule Standard, des coefficients déterminés pour douze (12) activités différentes sont appliqués aux expositions de prime et de réserve ;
- risques assurantiels Vie
 - **risque de coûts** : dans le Modèle Interne, l'inflation n'est pas incluse dans le risque de coût mais comme un risque de marché. Il en découle un choc de coûts sensiblement plus important en Formule Standard. Le Modèle Interne considère par contre un choc sur les activités nouvelles ;
 - **risque de rachats** : la méthodologie diffère entre les deux (2) approches : en Modèle Interne, le maximum des chocs à la hausse et à la baisse est retenu au niveau canton, puis est sommé. En Formule Standard, les chocs à la hausse et à la baisse ainsi que le risque de masse sont agrégés au niveau de la compagnie en prenant le maximum quel que soit le profil des taux sous-jacents ;
 - **risque de rachats de masse** : des composants additionnels de volatilité sont ajoutés en Modèle Interne. Cependant, les résultats sont proches dans les deux (2) approches ;
 - **risque de mortalité** : pour le Modèle Interne, le risque de mortalité est scindé en deux (2) composantes (niveau et volatilité). Avant diversification cette différence contribue à 80% de l'écart constaté entre le Modèle Interne et la Formule Standard. Cependant, la comparaison entre les deux (2) approches est délicate car le Modèle Interne considère un choc de volatilité sur la première année non repris en Formule Standard ;
 - **risque de catastrophe (Vie)** : il est à comparer au risque de calamité du Modèle Interne. Un résultat identique est attendu sur les deux (2) approches, celles-ci étant identiques ;
- risques opérationnels
 - le Modèle Interne suit une approche fondée sur des *scenarii* prospectifs, permettant de capturer un profil de risque opérationnel complet et approprié et de quantifier l'exposition aux pertes inattendues d'une manière plus appropriée et fiable, tenant compte de son environnement d'affaires interne et externe, de

son environnement juridique et du système de contrôle interne. En Formule Standard, le risque opérationnel est un facteur de prime / provisions techniques. En tant que tel, l'exposition à la perte opérationnelle inattendue est seulement déterminée par la taille de l'entreprise gérée, quel que soit le profil de risque réel de l'entreprise ;

- risques de marché
 - **risque de taux** : en Formule Standard, le choc est appliqué comme un changement relatif en % de la courbe des taux. Le Modèle Interne repose sur des simulations stochastiques de déformation de la courbe des taux ;
 - **risque action** : la Formule Standard considère un choc par indice. Le Modèle Interne opère une diversification en fonction des indices retenus ;
 - **risque immobilier** : la Formule Standard considère un choc de -25%. Le Modèle Interne considère une volatilité de plusieurs indices immobiliers ;
 - **risque de change** : la Formule Standard opère un choc +/- 25% séparément sur chaque devise et retient le scénario le plus défavorable. Le Modèle Interne opère une diversification de l'ensemble des devises ;
 - **risque de spread** : le Modèle Interne applique une atténuation de 50% au risque de *spread*, modélisant le lien entre le niveau des *spreads* et de *Volatility Adjustment* mais conserve le risque souverain domestique ;
 - **risque d'inflation** : en Formule Standard, le risque d'inflation est pris en compte dans le risque de coût. En Modèle Interne, le risque d'inflation est un risque de marché modélisé via des *scenarii* d'inflation stochastique ;
 - **risque de volatilité** : le Modèle Interne considère un risque de volatilité des taux/actions ;
- risque de contrepartie
 - la Formule Standard confère une charge de risque supérieure à celle retenue dans le Modèle Interne, calibré sur des *ratings* propriétaires (PR+) et des matrices de transitions historiques.

Le Modèle Interne d'Allianz utilise la même mesure de risque et le même horizon temporel que la Formule Standard.

E.4.5. La pertinence des données utilisées dans le Modèle Interne

La qualité des données utilisées dans le Modèle Interne a un impact majeur sur les calculs des indicateurs, leur cohérence et la précision des résultats. Allianz IARD bénéficie d'une gouvernance dédiée à la qualité des données.

Le Département Gouvernance Solvabilité II central rattaché à la Direction des Risques d'Allianz France, qui couvre notamment Allianz IARD déploie un dispositif de gestion et d'amélioration de la qualité des données. Le Comité de Gouvernance de la qualité des données, s'appuyant notamment sur le dispositif du contrôle interne, anime un dispositif transverse et durable qui vise à identifier et traiter les problématiques de qualité des données utilisées pour le pilier 1 Solvabilité II. Ce pilotage se fait en collaboration avec le *Chief Data Officer* qui coordonne les actions autour des données pour l'ensemble du Groupe Allianz France, dont Allianz IARD.

Ce pilotage de la qualité des données trouve notamment son efficacité :

- en formalisant le cadre de qualité des données et constituant ainsi le socle commun de définitions et de principes de gouvernance en matière de qualité des données ;
- en renforçant le dispositif de contrôle de second niveau par un suivi des clôtures trimestrielles et la production d'indicateurs de qualité des données sur la performance des processus, des outils, la qualité des données reçues, la validité des calculs effectués et la pertinence des résultats ;
- en structurant le dispositif de gouvernance et par la nomination dès 2015 d'un responsable de la qualité des données.

Des travaux initiés depuis 2015 ont permis de comprendre et contenir des impacts qui seraient dus à des problématiques de qualité des données que ce soit sur les données de l'actif, du passif du bilan ou toutes les données utilisées pour le calcul des fonds propres éligibles ou du calcul de l'exigence de risques. En 2016, ces travaux d'analyse et de correction ont été poursuivis.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2020, Allianz IARD était en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2020 est de 167% contre 164% au 31 décembre 2019.

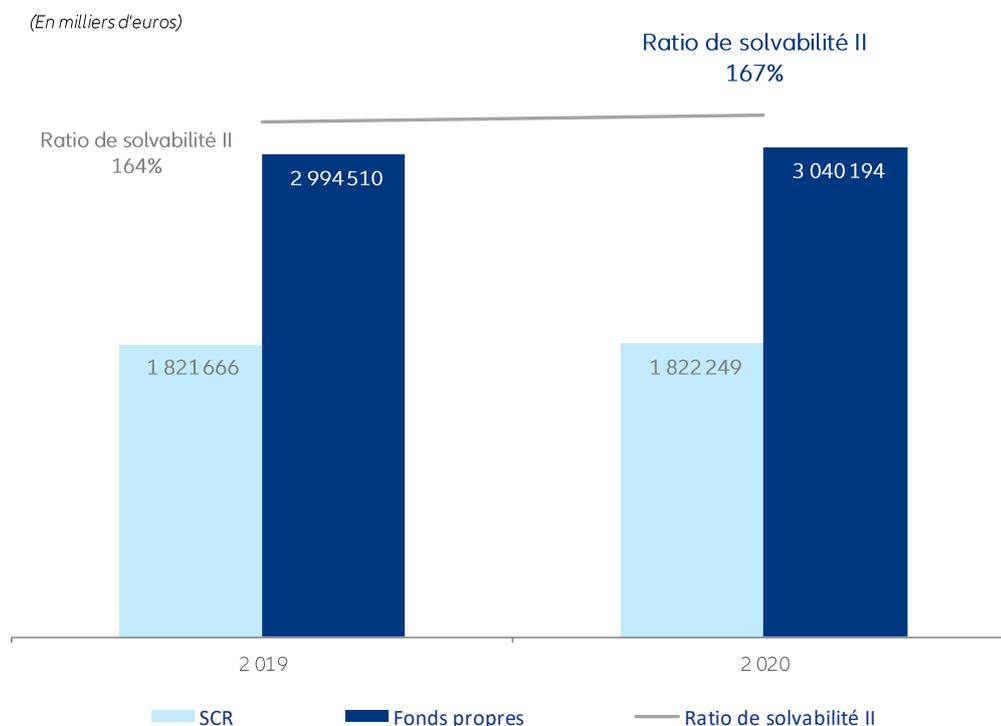


Figure 12 - Ratio de solvabilité

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital d'Allianz IARD ont été abordées dans la section ci-dessus.

S.02.01.02 – BILAN (1/2)

Actifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité
		II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	523 506
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	13 008 079
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	<i>R0080</i>	<i>958 015</i>
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	<i>R0090</i>	<i>839 771</i>
<i>Actions</i>	<i>R0100</i>	<i>612 479</i>
Actions – cotées	R0110	384 223
Actions – non cotées	R0120	228 256
<i>Obligations</i>	<i>R0130</i>	<i>9 198 058</i>
Obligations d'État	R0140	3 200 217
Obligations d'entreprise	R0150	5 898 823
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	99 018
<i>Organismes de placement collectif</i>	<i>R0180</i>	<i>1 378 051</i>
<i>Produits dérivés</i>	<i>R0190</i>	<i>21 705</i>
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	<i>R0200</i>	<i>-</i>
<i>Autres investissements</i>	<i>R0210</i>	<i>-</i>
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	503 995
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	49
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	503 946
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 808 537
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	1 714 158
<i>Non-vie hors santé</i>	<i>R0290</i>	<i>1 714 158</i>
<i>Santé similaire à la non-vie</i>	<i>R0300</i>	<i>-</i>
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	94 379
<i>Santé similaire à la vie</i>	<i>R0320</i>	<i>34 494</i>
<i>Vie hors santé, UC et indexés</i>	<i>R0330</i>	<i>59 885</i>
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	91 280
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	623 631
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	91 060
Autres créances (hors assurance)	R0380	322 584
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	110 592
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 294
Total de l'actif	R0500	17 085 559

S.02.01.02 – BILAN (2/2)

Passifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité
		II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	8 720 558
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	8 720 558
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	<i>R0530</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	<i>R0540</i>	8 395 145
<i>Marge de risque</i>	<i>R0550</i>	325 412
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	<i>R0570</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	<i>R0580</i>	-
<i>Marge de risque</i>	<i>R0590</i>	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 972 179
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	872 916
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	<i>R0620</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	<i>R0630</i>	826 710
<i>Marge de risque</i>	<i>R0640</i>	46 206
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	1 099 263
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	<i>R0660</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	<i>R0670</i>	1 060 497
<i>Marge de risque</i>	<i>R0680</i>	38 766
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	<i>R0700</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	<i>R0710</i>	-
<i>Marge de risque</i>	<i>R0720</i>	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	18 653
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	187 037
Provisions pour retraite	R0760	72 727
Dépôts des réassureurs	R0770	1 303 874
Passifs d'impôts différés	R0780	273 827
Produits dérivés	R0790	7 398
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	507 900
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	13 718
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	111 959
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	40 456
Autres dettes (hors assurance)	R0840	158 870
Passifs subordonnés	R0850	-
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	<i>R0860</i>	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	<i>R0870</i>	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	406 210
Total du passif	R0900	13 795 365
Excédent d'actif sur passif	R1000	3 290 194

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (1/2)

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux C0010	Assurance de protection du revenu C0020	Assurance d'indemnisation des travailleurs C0030	Assurance de responsabilité civile automobile C0040	Autre assurance des véhicules à moteur C0050	Assurance maritime, aérienne et transport C0060	Assurance incendie et autres dommages aux biens C0070	Assurance de responsabilité civile générale C0080	Assurance crédit et cautionnement C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	698 456	1 194 390	-	1 910 357	498 349	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	12 182	91 926	-	56 229	5 336	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	210 620	384 479	-	771 803	177 578	-
Net	R0200	-	-	-	500 019	901 837	-	1 194 783	326 107	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	698 578	1 193 545	-	1 920 212	501 270	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	12 187	90 815	-	55 405	5 367	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	215 179	391 894	-	788 701	182 038	-
Net	R0300	-	-	-	495 586	892 466	-	1 186 917	324 600	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	578 108	549 846	-	1 098 725	209 840	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	9 479	30 949	-	24 124	15 016	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	160 739	176 286	-	497 399	78 099	-
Net	R0400	-	-	-	426 848	404 510	-	625 451	146 756	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	18 853	7 001	-	2 154	11 266	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	641	1 142	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	475	2 609	-	310	992	-
Net	R0500	-	-	-	19 328	4 392	-	2 485	11 416	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	145 661	314 074	-	540 595	171 404	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (2/2)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
En milliers d'euros		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	4 301 552
Brut – Réassurance proportionnel	R0120	-	-	-	-	-	-	-	165 673
Brut – Réassurance non proportic	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	1 544 479
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	2 922 746
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	4 313 606
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	163 774
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	1 577 812
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	2 899 568
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	2 436 518
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	79 568
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	912 522
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	1 603 565
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	- 39 274
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	- 1 783
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	- 3 436
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	- 37 621
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	1 171 735
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	9 085
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	1 180 820

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance	Réassurance maladie	Réassurance vie	
En milliers d'euros		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	824 883	0	-	-	-	-	- 152 056	-	672 828
Part des réassureurs	R1420	3 149	-	-	-	-	-	- 15 823	-	18 972
Net	R1500	821 734	0	-	-	-	-	- 167 879	-	653 855
Primes acquises										
Brut	R1510	826 591	0	-	-	-	-	- 152 056	-	674 536
Part des réassureurs	R1520	3 149	-	-	-	-	-	- 15 823	-	18 972
Net	R1600	823 442	0	-	-	-	-	- 167 879	-	655 563
Charge des sinistres										
Brut	R1610	611 820	- 56	-	-	-	-	314 512	-	926 276
Part des réassureurs	R1620	3 024	-	-	-	-	-	15 963	-	18 988
Net	R1700	608 796	- 56	-	-	-	-	298 549	-	907 289
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	14 964	-	-	-	-	-	409 319	-	424 282
Part des réassureurs	R1720	476	-	-	-	-	-	- 198	-	278
Net	R1800	14 487	-	-	-	-	-	409 516	-	424 004
Dépenses engagées	R1900	230 841	- 0	-	-	-	-	- 41 004	-	189 837
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-	4 904
Total des dépenses	R2600	-	-	-	-	-	-	-	-	194 741

S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTE SLT

En milliers d'euros

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		C0020	C0030	Contrats sans options ni garanties C0040	Contrats avec options ou garanties C0050	C0060	Contrats sans options ni garanties C0070				Contrats avec options ou garanties C0080
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-						-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-						-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	141 592		-	-				918 904	-	1 060 497
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	5 345		-	-				54 541	-	59 885
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090	136 248		-	-				864 364	-	1 000 611
Marge de risque	R0100	9 938							28 828	-	38 766
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-						-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-						-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-						-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	151 531	-						947 732	-	1 099 263

En milliers d'euros

	Assurance santé (assurance directe)	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé		Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties C0170	Contrats avec options ou garanties C0180		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-		-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-		-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Meilleure estimation brute	R0030		826 710	-	826 710
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		34 494	-	34 494
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	R0090		792 215	-	792 215
Marge de risque	R0100	46 206		-	46 206
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-		-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-
Marge de risque	R0130	-		-	-
Provisions techniques – Total	R0200	872 916		-	872 916

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (1/3)

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	92 248	2 239
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	33 926	11 079
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	58 322	13 318
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	2 306 641	303 401
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	381 622	81 959
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	1 925 020	221 442
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	2 398 889	301 161
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	1 983 341	208 123
Marge de risque	R0280	-	-	-	93 505	11 692
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	2 492 395	312 854
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	415 548	93 038
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	2 076 847	219 816

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (2/3)

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	64 777	7 648	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	23 496	8 191	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	88 272	543	-	-	-
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	2 107 898	3 530 067	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	703 698	533 560	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 404 200	2 996 507	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 172 675	3 522 419	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	1 492 473	2 997 050	-	-	-
Marge de risque	R0280	68 584	151 631	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	2 241 259	3 674 050	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	680 202	525 370	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 561 057	3 148 681	-	-	-

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (3/3)

	Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
<i>En milliers d'euros</i>						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	-	147 137
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	13 319
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	133 819
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	-	8 248 008
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	1 700 839
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	6 547 169
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	8 395 145
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	6 680 987
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	325 412
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	8 720 558
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	1 714 158
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	7 006 400

S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Sinistres payés bruts (non cumulés) (valeur absolue) En milliers d'euros		Année de développement															Somme des années (cumulés)	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	R0100	R0110	R0120	R0130	R0140	R0150	R0160	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250	Total	
N-14		755 502	533 655	135 571	63 800	52 501	48 929	49 267	44 988	35 672	33 779	30 828	22 010	15 361	10 616	10 085	44 536	44 536
N-13		788 291	558 344	136 272	66 173	66 445	69 178	41 262	34 431	51 435	18 751	19 526	15 879	14 999	11 574		1 842 563	1 842 563
N-12		819 337	603 273	142 780	76 457	66 598	61 616	40 055	34 846	46 482	23 324	7 509	16 032	11 697			1 892 560	1 892 560
N-11		1 011 039	641 055	140 092	114 926	73 480	55 887	47 175	28 222	26 907	25 234	20 226	17 773				1 933 987	1 933 987
N-10		963 422	694 885	191 242	92 858	61 136	54 182	42 632	40 684	33 367	31 946	34 737					2 202 016	2 202 016
N-9		851 353	631 679	152 342	75 626	87 711	73 702	52 307	47 659	41 120	30 704						2 241 091	2 241 091
N-8		922 171	626 366	158 806	84 672	96 466	45 547	36 585	32 362	28 140							2 044 203	2 044 203
N-7		991 119	655 847	159 501	81 583	58 957	54 717	40 695	44 052								2 031 115	2 031 115
N-6		948 618	564 717	146 636	84 070	77 249	57 449	30 476									1 909 214	1 909 214
N-5		924 001	549 576	146 816	95 139	70 952	41 384										1 827 867	1 827 867
N-4		1 013 660	583 646	151 857	97 519	81 417											1 928 098	1 928 098
N-3		1 149 882	1 207 479	253 222	133 345												2 743 928	2 743 928
N-2		1 128 650	718 860	191 546													2 039 057	2 039 057
N-1		986 812	729 805														1 716 618	1 716 618
N		955 454															955 454	955 454

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (valeur absolue) En milliers d'euros		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)	
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360
Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		
Précédentes	R0100	R0110	R0120	R0130	R0140	R0150	R0160	R0170	R0180	R0190	R0200	R0210	R0220	R0230	R0240	R0250	Total	
N-14		-	-	-	-	-	-	-	759 319	325 834	231 103	169 625	154 758	141 220	120 334	89 789	643 433	652 219
N-13		-	-	-	-	-	-	839 778	360 976	394 638	6 435	182 481	160 092	142 461	117 055		90 728	90 728
N-12		-	-	-	-	888 132	388 535	355 154	569 756	196 744	188 444	163 306	145 863				118 474	118 474
N-11		-	-	-	-	1 041 928	451 383	394 771	348 558	338 880	182 484	144 621	128 944				147 690	147 690
N-10		-	-	-	-	1 209 384	536 847	548 988	467 790	360 314	288 481	221 312	192 504				130 297	130 297
N-9		-	-	1 457 071	609 156	645 883	565 387	490 447	424 293	360 386	246 007						194 567	194 567
N-8		-	2 355 422	699 742	658 100	544 456	510 163	413 207	308 431	453 112							248 388	248 388
N-7		3 164 691	1 129 153	761 858	664 905	571 748	505 318	439 431	373 573								456 752	456 752
N-6		1 546 356	943 957	750 176	660 115	540 520	455 953	388 592									376 860	376 860
N-5		1 575 360	928 990	757 829	619 185	545 939	456 169										391 739	391 739
N-4		2 357 713	1 185 709	894 540	764 504												459 986	459 986
N-3		1 713 921	1 013 821	834 807													771 215	771 215
N-2		1 863 946	1 079 794														1 090 135	1 090 135
N-1		1 689 176															1 702 943	1 702 943
N																	2 396 726	2 396 726

S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)											
		Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires			
<i>En milliers d'euros</i>	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100			
Provisions techniques	R0010	10 692 736	10 692 736	-	10 692 736	-	10 899 101	206 364	10 899 101	-	206 364		
Fonds propres de base	R0020	3 040 194	3 040 194	-	3 040 194	-	2 887 174	-	153 019	2 887 174	-	-	153 019
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	3 040 194	3 040 194	-	3 040 194	-	2 887 174	-	153 019	2 887 174	-	-	153 019
Capital de solvabilité requis	R0090	1 822 249	1 822 249	-	1 822 249	-	1 969 767	147 517	1 969 767	-	-	-	147 517
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	3 040 194	3 040 194	-	3 040 194	-	2 833 829	-	206 364	2 833 829	-	-	206 364
Minimum de capital requis	R0110	820 012	820 012	-	820 012	-	820 012	-	-	820 012	-	-	-

S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		En milliers d'euros				
		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	991 967	991 967	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	24	24	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	2 048 202	2 048 202	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0	-	-	-	0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	3 040 194	3 040 194	-	-	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

		En milliers d'euros				
		Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020	Niveau 1 – restreint C0030	Niveau 2 C0040	Niveau 3 C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	3 040 194	3 040 194	-	-	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	3 040 194	3 040 194	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	3 040 194	3 040 194	-	-	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	3 040 194	3 040 194	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	1 822 249				
Minimum de capital requis	R0600	820 012				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	167%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	371%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	3 290 194
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	250 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	991 992
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	2 048 202
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	296 637
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	296 637

S.25.03.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LE MODELE INTERNE INTEGRALE

En milliers d'euros

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis
C0010	C0020	C0030
10.0	IM - Market risk	952 635
11.0	IM - Underwriting risk	1 272 804
12.0	IM - Business risk	215 999
13.0	IM - Credit risk	304 095
14.0	IM - Operational risk	155 736
15.0	IM - LAC DT (negative amount)	- 357 541
16.0	IM - Capital Buffer	125 616
17.0	IM - Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	-

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	2 669 344
Diversification	R0060	- 847 095
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire)	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	1 822 249
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	1 822 249

Autres informations sur le SCR

Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	- 638
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	- 357 541
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE (1/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	En milliers d'euros	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat	Résultat
		MCR _(NL,NL)	MCR _(NL,NL)
		C0010	C0020
		879 833	-

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)

		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	1 983 345	498 353	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	208 125	913 175	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 492 481	1 199 370	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	2 997 059	315 752	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	En milliers d'euros	Activités en non-vie	Activités en vie
		Résultat	Résultat
		MCR _(L,NL)	MCR _(L,L)
		C0070	C0080
		17 935	11 729

Activités en non-vie		Activités en vie	
Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)

		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-		-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-		-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-		-	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	854 054		558 539	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-		-

S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE (2/2)

Calcul du MCR global

	En milliers d'euros	C0130
MCR linéaire	R0300	909 498
Capital de solvabilité requis	R0310	1 822 249
Plafond du MCR	R0320	820 012
Plancher du MCR	R0330	455 562
MCR combiné	R0340	820 012
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 200
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	820 012

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	En milliers d'euros	Activités en non-vie C0140	Activités en vie C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	897 769	11 729
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 798 749	23 501
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	809 437	10 575
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	449 687	5 875
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	809 437	10 575
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 500	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	809 437	10 575

ABREVIATION

Acronyme	Signification	Acronyme	Signification
ABS	<i>Asset Backed Securities</i>	KRI	<i>Key Risk Indicators</i>
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	LCR	Ratio de couverture de liquidité
AFR	<i>Actuarial Function Report</i>	LimCo	<i>Local Investment Committee / Comité Financier et d'Investissements</i>
AIM	<i>Allianz Investment Management</i>	LoB	<i>Line of Business</i>
ALM	<i>Asset and Liability Management</i>	LSA	Local Suitability Assessment
AMBS	<i>Administrative Management or Supervisory Body</i>	MBS	<i>Mortgage Backed Securities</i>
AMI	<i>Allianz Management Institute / Institut de gestion d'Allianz</i>	MCR	Minimum Capital Requirement / Minimum de Capital Requis
BaFin	<i>Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht</i>	MIR	<i>Market Implied Ratings</i>
BE / BEL	<i>Best Estimate / Best Estimate Liabilities</i>	MRH	<i>Multirisque habitation</i>
BSCR	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i>	MVBS	<i>Market Value Balance Sheet</i>
CAE	<i>Outsourcing Committee / Comité des Activités Externalisées</i>	MVM	<i>Market Value Margin</i>
CDA	Risque de défaut de contrepartie	NBM	<i>New Business Margin / Marge des affaires nouvelles</i>
CDD	Comité de Carrières	NFI	<i>New Financial Investment</i>
CDS	<i>Credit Default Swap</i>	ORM	<i>Operational Risk Management</i>
CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels	ORSA	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i>
CMS	<i>Constant Maturity Swaps</i>	PAA	<i>Primes A Annuler</i>
CoC	<i>Cost of Capital</i>	PAAC	<i>Parameters and Assumptions Approval Committee</i>
COO	<i>Chief Operating Officer</i>	PANE	<i>Primes Acquisées Non Emises</i>
CP	Contrôle Permanent	PE	Provision d'Égalisation
CRisP	<i>Système de gestion des limites par émetteur</i>	PIT	<i>Point-in-Time</i>
CRO	<i>Chief Risk Officer</i>	PPNA	Provision pour Primes Non Acquisées
DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances	PR+	<i>Public Rating Plus</i>
DG	Directeur Général	PRC	Provision pour Risque Croissant
DGG	Directeur Général Délégué	PREC	Provision pour Risque En Cours
EO	Entité Opérationnelle	PSAP	Provisions pour Sinistres A Payer
EPIFP	<i>Expected Profits Included in Future Premiums</i>	PVFP	<i>Present Value of Future Profits</i>
ERM	<i>Enterprise Risk Management</i>	QRT	<i>Quantitative Reporting Templates</i>
ESAP2	<i>European Standard of Actuarial Practice 2</i>	RCSA	<i>Risk and Control Self Assesment</i>
FATCA	<i>Foreign Account and Tax Compliance Act</i>	RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données
FRDC	<i>Financial Reporting and Disclosure Committee</i>	RiCO	<i>Risk Committee / Comité des Risques</i>
GCC	<i>Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe</i>	RO	Risques opérationnels
IARD	<i>Incendie, Accident et Risques Divers</i>	RoRC	<i>Return on Risk Capital</i>
ICS	<i>Internal Control System</i>		
IRCS	Integrated Risk & Control System		

Acronyme	Signification
RSSI	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
SAA	<i>Strategic Asset Allocation</i>
SCR	<i>Solvency Capital Requirement / Capital de Solvabilité Requis</i>

Acronyme	Signification
TRA	<i>Top Risk Assessment</i>
TTC	<i>Through-the-cycle</i>
VaR	<i>Value at risk</i>
VNB	<i>New Business Value / Valeur des affaires nouvelles</i>

TABLES

Tableau 1 - Répartition du capital au 31 décembre 2020.....	7
Tableau 2 - Détail des filiales et participations supérieures à 10%.....	9
Tableau 3 - Chiffre d'affaires brut de réassurance en normes françaises.....	10
Tableau 4 - Résultat de souscription net de réassurance en normes françaises.....	11
Tableau 5 - Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II.....	12
Tableau 6 - Résultat d'investissement en normes françaises.....	12
Tableau 7 - Membres du Conseil d'Administration.....	15
Tableau 8 - Membres du Comité d'Audit et des Risques.....	16
Tableau 9 - Membres du Comité des Rémunérations.....	17
Tableau 10 - Membres du Comité Exécutif.....	18
Tableau 11 - Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne.....	19
Tableau 12 - Durée des actifs et passifs.....	35
Tableau 13 - Variation de la sensibilité du ratio de SCR au risque de marché.....	38
Tableau 14 - Liste des catégories de risques retenues pour le calcul du risque opérationnel.....	43
Tableau 15 - Actif.....	47
Tableau 16 - Les provisions techniques par LoB.....	53
Tableau 17 - Provisions techniques sous Solvabilité II.....	56
Tableau 18 - Autres passifs.....	57
Tableau 19 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2020.....	62
Tableau 20 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019.....	63
Tableau 21 - Réserve de réconciliation.....	64
Tableau 22 - Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2020 et 2019.....	64
Tableau 23 - Capital de Solvabilité Requis - SCR.....	67
Tableau 24 - Minimum Capital Requis - MCR.....	68

FIGURES

Figure 1 - Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2020.....	8
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités.....	15
Figure 3 - Présentation de la Politique de Rémunération.....	21
Figure 4 - Présentation du dispositif de contrôle interne.....	28
Figure 5 - Répartition du Risk Capital avant diversification, impôt et autres ajustements.....	33
Figure 6 - Tests de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2020 et 2019.....	38
Figure 7 - Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2020.....	65
Figure 8 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2020.....	65
Figure 9 - Passage des fonds propres en normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019.....	66
Figure 10 - Structure des risques en Modèle Interne d'Allianz.....	69
Figure 11 - Structure des risques en Formule Standard.....	69
Figure 12 - Ratio de solvabilité.....	72



Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social :
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
542 110 291 R.C.S. NANTERRE